

LE COMMERCE

Radio Télévision

ET

ÉLECTRO-MÉNAGER

SOMMAIRE



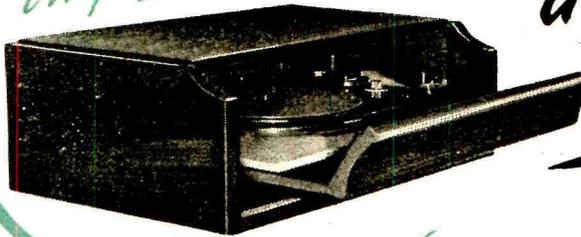
- Page 1 : Editorial.
- » 2 : Déclarations de M. Comtet, Vice-Président du S.N.C.R.A., Président de la Fédération de l'Équipement Electrique.
 - » » : Les nouvelles conditions de remise des tubes.
 - » 3 : Nos relations avec la Radiodiffusion et Télévision Françaises.
 - » » : Vie Syndicale.
 - » 4 : Télévision : installation d'antennes sur les toits.
 - » 5 : A travers le monde.
 - » 6 : Cours élémentaire de Télévision.
 - » 8 : Cours de dépannage.
 - » 10 : La vente des appareils électro-ménagers.
 - » 12 : Le développement des réfrigérateurs de ménage.
 - » 13 : Informations Professionnelles.
 - » » : La Caisse Centrale du Crédit National.
 - » 14 : Radio-Service.
 - » 15 : Informations Economiques.
 - » 16 : Législation Sociale.
 - » 18 : Fiscalité.
 - » 19 : Petites annonces.



ORGANE OFFICIEL DU SYNDICAT NATIONAL DU
COMMERCE RADIO ET ACTIVITÉS ANNEXES

*Une Technique
impeccable*

*Un ensemble
de qualité
Totale*



TOURNE-DISQUES — PICK-UP

MILLS

AUTOMATIC

★ *La Grande Marque Internationale* ★

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

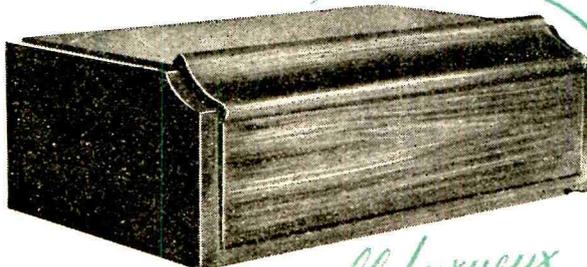
Moteur asynchrone synchronisé 4 pôles à fort couple de démarrage 110-220 Volts.

Vitesse réglable par variateur.

Commande par double plateau supprimant toutes vibrations.

Soulèvement et retour automatiques du bras après audition des disques.

Pick-up magnétique de grande fidélité.



Un ensemble Luxueux

LE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE ET RADIOÉLECTRIQUE

79, Rue du Faubourg Poissonnière - PARIS-9^e - PRO 39-52

**RADIO-DÉPANNÉURS...
REVENDEURS...**

nos productions

**RADIAC
DRALOWID**

**POTENTIOMÈTRE
AU CARBONE**

**RÉSISTANCES
AU CARBONE ET BOBINÉES**

DRALCO

**CONDENSATEURS
MICA ENROBÉS**

**CONDENSATEURS
ELECTRO-CHIMIQUES**

Catalogue sur demande

**BARANGER
ET MAZÉ**

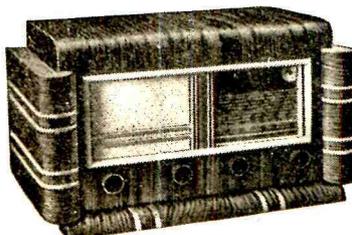
81, Rue Faubourg Poissonnière
PRO. 39-51 PARIS-9^e

PIÈCE DÉTACHÉE — Allée F — Stand 13



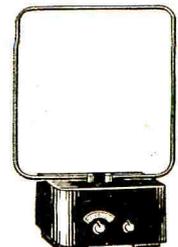
**Récepteurs
Radio
et Télévision**

MODÈLE "KID LUXE"



6 LAMPES — NOUVELLES SÉRIES

**Cadres
antiparasites
"AUDION"**



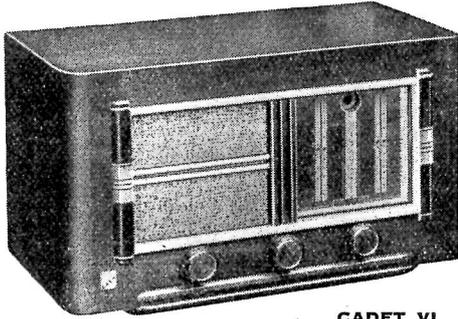
★ **ETS RADIAX** - 12, rue l'Abbé-Groult - PARIS (15^e) VAU. 99-33 Métro: COMMERCE

Agent exclusif pour l'ALGÉRIE: FHA-RADIO, 12, RUE JOINVILLE — ALGER

PUBL. GEAD

Revendeurs, voici...

Le CADET VI



CADET VI

Récepteur de grande classe et de prix très raisonnable qu'attend votre clientèle.

Caractéristiques :
6 lampes, véritable alternatif, H.P. 19 cm. grande glace miroir

et notre TÉLÉVISEUR RÉCEPTEUR HAUTE FRÉQUENCE

Balayage magnétique - Oscillateur type bloqué - Ecran 22 cm.
Rayon : 75 kilomètres

Même modèle sur demande avec amplificateur supérieur prévu pour un rayon de 250 kilomètres.

Demandez le catalogue à **RADIO-CITY**
37, Rue de Montreuil - PARIS (XI^e)
Tél. DID. 73-40 et 41

PUBL. RAPHY

Puissance et fidélité...

**Plus légers
Moins chers
Supérieurs**

Nouveaux Modèles :
1° - à excitation
2° - à trempe magnétique

EN PRÉPARATION
LA SÉRIE ELLIPTIQUE
ET TOUJOURS EN
FABRICATION SES
ANCIENS MODÈLES
SI RÉPUTÉS

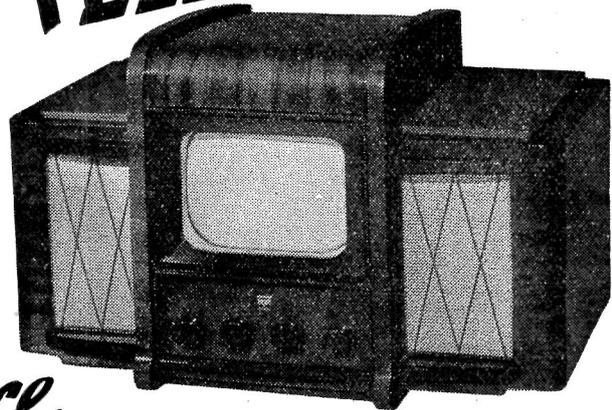
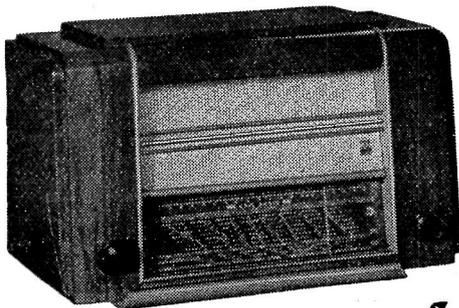
...qualités dominantes des HAUT-PARLEURS

MUSICAL PHA

51, RUE DES NOUETTES - PARIS XV^e LEC. 97-55 & VAU. 01-81

SALON DE LA PIÈCE DÉTACHÉE - ALLÉE B - STAND 14

UNIC RADIO-TÉLÉVISION



En toute confiance



RIBET & DESJARDINS

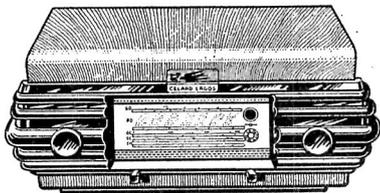
13, RUE PÉRIER, MONTRouGE (SEINE) ALE. 24-40

MAISON FONDÉE EN 1921

ACTA

l'apporte

DYNAMIC 50



Des ailes nouvelles s'ouvrent à vous... Entrez dans leur sillage. Sans effort, vous serez en tête des meilleurs vendeurs : puisque **DYNAMIC 50** pénètre l'acheteur par des arguments naturels, convaincants :

LIGNE, RENDEMENT, QUALITÉ.

Distributeurs! de l'écrin de vos riches rayons, soyez le premier à sortir pour l'étaler, ce bijou merveilleux aux reflets inégaux.

Il contient :

- 4 postes en un seul.
- 5 bandes d'ondes dont 1 chalutier.
- 6 tubes spécialement adaptés.
- et quelle musicalité.....

*L'hirondelle! c'est le printemps,
c'est aussi un porte bonheur.
Votre chance est avec elle, suivez-la.*

L'OISEAU DE FRANCE
avec
LA GRANDE MARQUE DE FRANCE

CÉLARD ERGOS

INGÉNIEURS - CONSTRUCTEURS
1, AVENUE ALSACE-LORRAINE, GRENOBLE

NOTICES ET TARIFS ENVOYÉS SUR DEMANDE



C'est un 6 lampes

- 4 gammes dont 2 OC semi-étalées 13 à 50 m.
- Contre-réaction 4 positions.
- Haut - Parleur spécial, haute fidélité.
- Œil cathodique fixé obliquement à l'avant supérieur du coffret, facilitant la visée.
- Très grand cadran avec allumage séparé de chaque gamme.
- Coffret très grand luxe bois avec motifs acétate moulés et dispositif acoustique nouveau.
- Position inclinée du récepteur facilitant la lecture et l'effet directif sonore.
- Choix de 4 teintes sélectionnées : noyer, sycomore, macassar ou palissandre.
- Le moins cher des appareils de luxe dans sa catégorie.
- Marge bénéficiaire importante pour MM. les revendeurs.

VENTE A CRÉDIT

*Une vraie nouveauté
Une vraie garantie de succès!*

Agents et Représentants acceptés pour diverses régions

DOCUMENTATION SUR DEMANDE

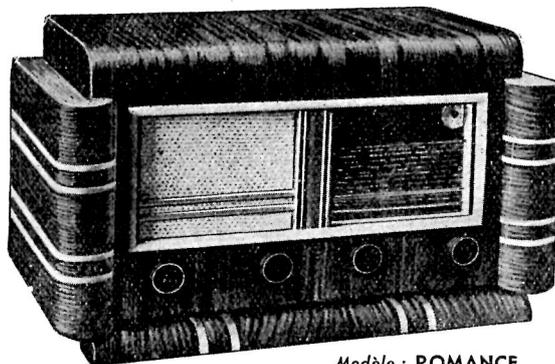
PYRUS-TÉLÉMONDE

ETS BUIS 145 bis Bd VOLTAIRE PARIS-XI^e ROQ. 19-58



STÉ TITAN-RADIO

36 bis, rue Rachais, LYON
Téléphone : P. 20-52 (Rhône)



Modèle : ROMANCE

CADRES ANTI-PARASITES "AUDION"

Revendeurs,
DEMANDEZ NOS PRIX
ET L'EXCLUSIVITÉ
POUR VOTRE SECTEUR

PUB. GEAD

ANTENNES

CUIVRE ROUGE ÉLECTROLYTIQUE

CABLES

CUIVRE ROUGE
ÉLECTROLYTIQUE

FUSIBLES POUR COUPE-CIRCUITS de 3 à 30 ampères

TOUS LES FILS POUR LA T.S.F.

TRÉFILERIES SOLIDIT

23, Faubg Saint-Denis, PARIS (Xe) T. L. Pro. 79-96+, 27-53+
Inter TA:ibout 70-22+

POUR L'INTÉRIEUR
40 MODÈLES (de 50 à 100 francs)
POUR L'EXTÉRIEUR
(de 250 à 400 francs)

Toronnés à grand rendement à partir de	4 frs
Tressés 16 fils 25/100	5 frs
— 16 fils 30/100	6 frs
— 32 fils 30/100	12 frs
Descente sous vernis, le mètre	14 frs
Descente sous caoutchouc 5 mm. 2	15 frs
— blindage renforcé	35 frs



LA PLUS PARFAITE ORGANISATION
DE VENTE EN GROS À VOTRE SERVICE



Professionnels patentés Radio et Electricité :
nous pouvons vous livrer à lettre lue tout le
matériel radio et le petit appareillage électrique
des meilleures marques et sous la meilleure
garantie.

Tarif confidentiel sur demande en indiquant
numéro R.C. ou R.M.

V.R.P. acceptés pour Nord, Alsace, Normandie, Bretagne,
S.O., Midi et Union Française.

SIGMA JACOB SA

58 F° POISSONNIÈRE. PARIS 10°. PRO. 82-42 & 78-38

SALON DE LA PIÈCE DÉTACHÉE - ALLÉE A - STAND 45 BIS

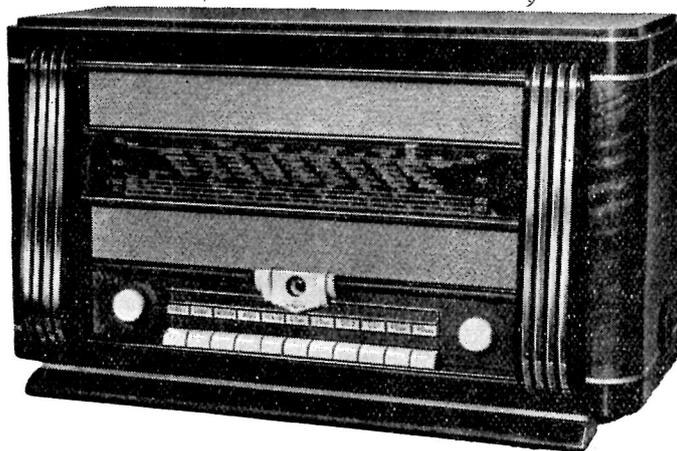


**7 LAMPES
dont une HF**

4 Gammes d'ondes
dont 2 OC à bandes
semi-étalées
13-2.000 m.

H. P. 24 cm A. P.

Une technique nouvelle le **CL 769 AMPLIX**



**CADRE BLINDÉ
incorporé
ANTIPARASITÉ**

Fonctionne sur
antenne
ou cadre
Bloc "Visomatic"
spécial
Monoréglage

Le récepteur des connaisseurs

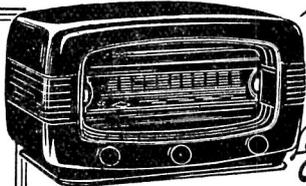
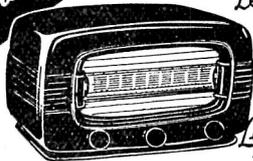
TOUTE UNE GAMME DE RÉCEPTEURS DE QUALITÉ INDISPUTÉE - DOCUMENTATION GÉNÉRALE SUR DEMANDE

AMPLIX - 14, Rue de l'École-Polytechnique, PARIS-5° - Tél. ODE. 75-87

PUBL. RAPHY

La marque de
la Supériorité

Technique et Qualité jamais dépassées



Le "SUPER-BOUM"

Prodige musical

Le "SUPER-AS"

et le "SUPER-CHIC"

de réputation mondiale

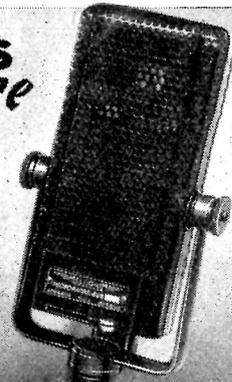
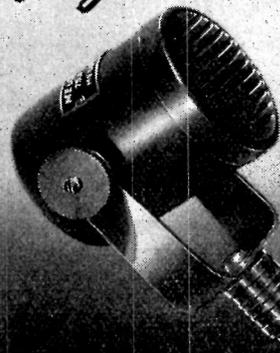
Tous modèles ayant le Label
Exportation

Garantie de la qualité totale

Radialva

1, RUE J. J. ROUSSEAU - ASNIÈRES (SEINE) TÉL. GRÉ. 33-34

2 MICROPHONES
de grande classe



DEPUIS
25 ANNÉES
La Radiodiffusion
Française
LES UTILISE

TYPES
42-B A RUBAN
75-A DYNAMIQUE

MELODIUM

296, RUE LECOURBE - PARIS 15^e - Tél: VAU. 18-66

SALON DE LA PIÈCE DÉTACHÉE - ALLÉE B - STAND 14

BARTHE 19.750 fr.

RADIO

PUISSANT ET EXCELLENT



PRÉSENTATION

- Valise luxueuse
- Couvercle détachable
- Poids 9 kgs

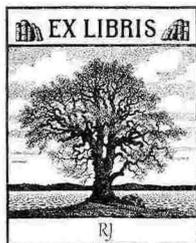
CARACTÉRISTIQUES

- Alternatif 110-220 v.
- H. P. 19 cm. - Ticonal Audax
- Lampes Rimlock

Voilà notre nouvel
électrophone portatif



Ets Jacques BARTHE - 53, rue de Fécamp - PARIS-12^e - Diderot 15-07



LE COMMERCE

Radio Télévision

ET

ÉLECTRO MÉNAGER

Organe officiel du Syndicat National du Commerce Radioélectrique et Activités Annexes

Président fondateur : **G. HAMM** †

CETTE revue 1950 « nouvelle formule » est dédiée aux « Anciens », aux pionniers qui posèrent la première pierre de notre édifice syndical.

Elle est le résultat de 20 ans d'efforts ; nous leur offrons ce témoignage de reconnaissance que ne pourra malheureusement pas recueillir notre précurseur et ami Pierre LEFEVRE, dont nous déplorons, avec celle du président HAMM, la perte récente.

C'est aux militants de la première heure, vivants et disparus, que nous devons d'être aujourd'hui rassemblés et défendus au sein d'un Syndicat National.

Ils sont partis à la conquête de leur idéal, seuls, sans autre soutien que leur foi inébranlable. Ils ont parcouru les étapes difficiles du succès remportant des victoires arrachées pied à pied et qui, ajoutées les unes aux autres, ont constitué le patrimoine syndical dont nous sommes devenus les héritiers et les défenseurs.

Que ceux, qui en 1930, prirent part avec nous aux réunions de Beauvais et de Châlons-sur-Marne, se souviennent...

Devant les résultats obtenus et les possibilités d'avenir que ceux-ci représentent, nous pouvons leur assurer que cet idéal pour lequel ils ont combattu, est une œuvre de choix qui demeurera pour nous un exemple et une raison d'espérer.

Le Président,
Jean GUTH.



Édité par les Editions Techniques et Professionnelles G. Dufour

Administration et Publicité : 81, rue de la Pompe, PARIS-XVI^e - C.C.P. 699-67 Paris - Tél. TRO. 22-82

Rédaction au Siège du S.N.C.R.A., 18, rue Godot-de-Mauroy, PARIS-IX^e - Tél. OPE. 31-85

C.C.P. du S.N.C.R.A. : 4553-33 Paris

M. COMTET

Vice-Président du S.N.C.R.A.
Président de la Fédération
de l'Équipement Electrique

A l'occasion de la création
de la section électro-
ménager du S.N.C.R.A.

NOUS A DIT...

Les radio-électriciens ont une formation qui les habilite à pratiquer la vente de matériel électrique dans des conditions rationnelles. Leur magasin et les efforts qu'ils y déploient, les contacts fréquents qu'ils entretiennent avec une clientèle confiante peuvent leur permettre une diffusion intéressante des fournitures et plus spécialement des appareils électro-domestiques.

Il est à l'honneur du S.N.C.R.A. d'avoir compris, toutefois, qu'on ne saurait sans danger créer de nouveaux et nombreux points de vente d'une manière incohérente et que les professionnels de la radio se devaient de respecter des règles précises, tant sur le plan technique que sur le plan commercial.

Une heureuse liaison s'est établie entre les différents groupements, syndicats et fédérations d'artisans, d'installateurs et de commerçants et, grâce à l'unité de vue qui se manifeste, nous sommes dès maintenant assurés de pouvoir donner à ce marché important une organisation saine et précise.

Nous sommes de ceux qui pensent que l'objectif primordial doit être l'intérêt de l'utilisateur et c'est avec le concours des constructeurs sérieux que nous recherchons les moyens ef-

ficients de propagande et de diffusion, en faveur des appareils de qualité.

Ces constructeurs doivent comprendre l'avantage qui s'attacherait à des conversations fréquentes, afin qu'en dehors des procédés et des recherches qui sont du domaine de la fabrication pure, ils puissent tenir compte de la « réaction » du public enregistrée directement pas nos ressortissants.



M. COMTET.

Enfin, nous devons donner une solution définitive à des problèmes qui, jusqu'alors, ont été différés ou volontairement maintenus dans le désordre. C'est à ce titre qu'il faudra résoudre celui que posent les activités commerciales de l'E.D.F., des fausses coopératives et, d'une manière générale, de tout ce qui nuit à une distribution normale des produits.

Nous savons que nous aurons à dépenser beaucoup d'énergie mais, conscients de nos devoirs, de notre union et, par conséquent, de notre force, nous sommes certains d'apporter, avec l'aide des hommes de bonne volonté, une coordination du marché qui sera profitable à tous.

R. COMTET,

Vice-Président du S.N.C.R.A.
Président de la Fédération Nle
de l'Équipement Electrique.

COTISATION 1950

Le recouvrement des cotisations 1950 est commencé. Il se poursuivra en janvier et février. Réservez bon accueil à la présentation de notre reçu postal. Vous vous éviterez, ainsi qu'à nous-mêmes, des frais supplémentaires. D'avance merci !

Les nouvelles conditions de remise sur les tubes

La revalorisation de nos marges bénéficiaires que le Conseil National a inscrite au programme de l'action du S.N.C.R.A. vient de franchir une première étape, grâce à nos démarches auprès des Constructeurs et à l'esprit de compréhension dont ceux-ci ont fait preuve.

Les nouvelles conditions applicables dès à présent, ont été fixées à 25 0/0 - 28 0/0 - 30 0/0 et 32 1/2 0/0.

Elles ne nous donnent pas entière satisfaction, mais en raison de la situation économique et sociale, certains Constructeurs sont opposés à une hausse des prix de détail.

Nous avons toutefois reçu l'assurance formelle que ces conditions ne sont qu'une étape vers un retour à une marge bénéficiaire normale.

Elles sont appliquées par les firmes suivantes : Dario, Mazda, Miniwatt, Néotron, Philips, Tungram, Visseaux.

Modalités d'application

Chaque Revendeur sera classé dans une catégorie déterminée par le nombre de tubes achetés en 1949.

Jusqu'à 300 tubes	25 0/0
de 300 à 1.000	28 0/0
de 1.000 à 3.000	30 0/0
au-dessus de 3.000	32 1/2 0/0

Il est de l'intérêt immédiat du revendeur d'obtenir confirmation de son classement auprès du représentant des firmes nommées plus haut, qui le déterminera facilement en relevant les factures de l'année 1949.

En cas de contestation ou de désaccord, le revendeur pourra soit agir directement auprès du représentant, soit adresser une réclamation au S.N.C.R. appuyée de tous renseignements utiles.

Forfait de distribution

Les fabricants de tubes ayant constaté que l'établissement d'une facture pour une quantité très minime de tubes, occasionnait des frais disproportionnés, ont estimé devoir récupérer ces frais en facturant une somme de 100 fr. pour « forfait de distribution ».

Nous contestons l'application de cette règle, qui en tout cas, ne devrait donner lieu à la perception des 100 fr. qu'une seule fois pour l'ensemble d'une commande.

En effet, il est anormal que l'acheteur soit « pénalisé » en acquittant plusieurs fois le montant du « forfait », si le fabricant n'a pas été en mesure de lui fournir en une fois, l'ensemble de sa commande, le cas étant fréquent où des types de lampes sont livrés ultérieurement du fait qu'ils font défaut à la commande.

Nous devons obtenir un aménagement dans ce sens en attendant la suppression de cette mesure que nous qualifierons d'« exceptionnelle ».

Nos relations
avec la Radiodiffusion
et Télévision
française

Nos obligations envers la Radiodiffusion Française font toujours l'objet de nos préoccupations et sur notre demande nous avons été reçus par M. TARDAS, Directeur des Services Généraux, en présence de MM. SCHOLTES et SERIGNAC, le 30 décembre dernier.

1° — M. TARDAS nous a donné confirmation de la suppression définitive du livre des Entrées ;

2° — Le Directeur des Services Généraux est pleinement d'accord pour inviter les agents de son Administration à apporter le plus large esprit de compréhension dans les opérations de contrôle qu'ils sont appelés à effectuer ;

3° — Les Services de M. TARDAS poursuivent en liaison avec le S.N.C.R. la recherche d'un système de perception de la taxe radiophonique et de contrôle propre à dispenser les Commerçants Radioélectriciens de leurs obligations actuelles.

Nos entretiens se sont déroulés dans une atmosphère cordiale et dans un désir réciproque d'entente.

Nous ne saurions trop insister sur les bonnes dispositions de la Radiodiffusion à l'égard de nos confrères, dont cette Administration reconnaît et apprécie le concours.

A cet égard, nous avons reçu l'assurance que tous les différends qui pourraient survenir entre nos adhérents et les agents de la Radiodiffusion, seraient examinés avec la plus grande bienveillance.

Aussi conseillons-nous à nos adhérents d'entretenir avec les contrôleurs de la Radiodiffusion les meilleures relations.

Le climat favorable ainsi créé ne pourra qu'encourager la recherche des moyens qui permettront aux Commerçants Radioélectriciens d'être définitivement libérés de leurs obligations.

D'autre part en ce qui concerne la délicate question du « droit » à l'antenne de Télévision, nous sommes assurés d'être soutenus par le Directeur des Services Généraux dans nos légitimes revendications.

N'oubliez pas de joindre à vos demandes de renseignements des enveloppes timbrées pour la réponse.

VIE SYNDICALE

Le problème particulier des antennes de Télévision

« L'ennui naquit un jour de l'uniformité »... mais c'est le contraire qui se produit pour les antennes de Télévision qui présentent un nombre vraiment impressionnant de variétés, source de complications pour le Radioélectricien.

Dans cet embarras, nous avons interrogé le Syndicat National des Industries Radioélectriques sur la question de normalisation de ces antennes.

Nous donnons ci-dessous nos correspondances à ce sujet.

A PROPOS DES ANTENNES DE TELEVISION

Au S.N.I.R., 25 septembre 49

Mon Cher Délégué Général,

Je vous confirme notre conversation concernant la normalisation des antennes de Télévision.

Actuellement, on peut compter quatre sortes d'antenne ou de descente, chaque constructeur préconisant son système, aucune démonstration comparative dans nos magasins ne devient possible ; il serait donc urgent que la normalisation soit non seulement étudiée, mais qu'une décision pratique soit prise d'urgence.

L'essor de la Télévision est suffisamment freiné par la définition pour que les constructeurs ne compliquent pas le problème « vente ».

Espérant une prompt solution, je vous prie de croire, mon Cher Délégué Général, à mes sentiments amicaux.

Secrétaire Général du S.N.C.R.
J. GUTH,

Nous espérons que des décisions pourront être prises rapidement.

Au S.N.I.R., 12 décembre 49

Monsieur le Secrétaire Général,

Comme suite à notre conversation téléphonique de ce jour, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie de la demande que M. Guth adressait à M. Monin le 25 septembre dernier, relativement à la normalisation des antennes réceptrices de télévision.

Nous vous serions très obligés de bien vouloir reprendre l'étude de cette question et nous renseigner le plus tôt possible car le sujet est d'importance pour la vente des appareils.

Veuillez agréer, etc...

Le Délégué Général :
H. DEBESSAC.

NORMALISATION DES DESCENTES D'ANTENNES

Nous avons reçu du Syndicat National des Industries Radioélectriques la lettre suivante :

Monsieur le Délégué Général,

Nous avons l'honneur de répondre à votre lettre du 12 décembre 1949 nous demandant de reprendre l'étude de la normalisation des descentes d'antennes de télévision.

Nous tenons à vous faire connaître que notre Commission technique de télévision a discuté de cette question dans sa réunion du 16 novembre et que ses conclusions provisoires ont été les suivantes :

« Impédances de 50, 75 ou 150 ohms « en câbles bifilaire symétrique blindé ou en câble coaxial. »

Afin d'aller plus loin, nous avons demandé aux tréfiliers leurs prix comparés pour des conducteurs de ces impédances. A ce jour, nous n'avons pas encore reçu leurs réponses et nous leur rappelons d'avoir à nous les donner d'urgence.

A toutes fins utiles, nous vous joignons le procès verbal de notre réunion du 16 novembre 1949.

Veuillez agréer, Monsieur le Délégué Général, l'expression de nos sentiments dévoués.

Le Délégué Général :
R. MARTY.

Proposition de normalisation des descentes d'antenne

Les utilisateurs exposent leurs vues et les résultats de leur expérience sur les divers types de descentes.

I. — M. Dubec préconise deux types de câbles :

a) Coaxial pour courants vidéo jusqu'à 12 Mhz avec impédance aussi élevée que possible (150 ohms) pour réduire l'atténuation. Mais ce câble très fragile n'est pas à recommander.

b) Câble bifilaire symétrique blindé de 75 ohms, pour courants porteurs HF, $Z = 2 \times 37,5$ ohms. Pertes plus élevées que dans le coaxial simple.

Atténuation de 0,15 à 0,2 dB/m à 45 Mhz. A 200 Mhz, environ 40 % de plus de pertes.

L'avantage réside dans la suppression des parasites, la facilité d'adaptation du montage symétrique en asymétrique, l'emploi de fiches bananes dispensant d'une fiche coaxiale double.

(Suite page 4)

VIE SYNDICALE

(SUITE DE LA PAGE 3)

c) Câble bifilaire symétrique de 300 ohms, pour antenne trombone, ou montage symétrique de 2 coaxiaux de 150 ohms.

II. — M. Simard propose :

a) *Descente blindée symétrique de 75 ohms,*

b) *Descente non blindée symétrique de 75 ohms,*
en conducteur au polythène, genre scindex.

III. — M. Delvaux et M. Gilotaux préconisent le câble coaxial de 75 ohms.

IV. — *Le câble symétrique non blindé de 300 ohms, peu coûteux, conduit à l'emploi d'une antenne simple, mais sa pose est délicate et il est inefficace contre les parasites.*

La Commission se met provisoirement d'accord sur les recommandations suivantes :

Impédances Z = 50 ohms
75 ohms
150 ohms

en câble bifilaire symétrique blindé ou en câble coaxial.

Mais, comme le but à atteindre est d'aboutir à un équipement aussi économique que possible pour le 445 lignes, il sera demandé aux tréfileurs d'indiquer leurs prix comparés pour des conducteurs de 50, 75 ou 150 ohms en coaxial, 75 et 150 ohms en bifilaire symétrique blindés, pour descentes extérieures avec protection isolante, sur le conducteur externe, ainsi que l'indication de l'atténuation linéique à 45 et 200 Mhz.

Nos rapports avec l'administration

TÉLÉVISION

Installation d'antennes sur les toits

Comme suite à l'article publié à ce sujet page 141 de notre Revue n° 9 de novembre dernier, nous avons posé la question du droit à l'antenne à M. le Ministre de l'Information le 21 octobre 1949.

Il nous a fait le 27 décembre la réponse suivante :

Monsieur le Délégué,

Par votre lettre susvisée, vous m'avez fait connaître le risque que fait courir à vos adhérents le refus opposé par de nombreux propriétaires aux demandes d'installation d'antennes sur les toits des immeubles, alors que les dites antennes sont indispensables pour les réceptions de programmes télévisés.

Dans ces conditions, vous m'avez demandé :

1° de vous faire connaître les obligations des propriétaires en la matière ;

2° de faire publier un texte réglementaire obligeant les propriétaires à accorder les autorisations nécessaires aux montages d'antennes.

L'importance des problèmes posés ne m'avait pas échappé, et je vous signale que la Commission mixte de protection des réceptions de radiodiffusion a inscrit lors de sa première séance de travail en juin 1949, l'étude et la définition juridique du droit à l'antenne dans le programme de ses travaux, mais en raison de l'impérieuse nécessité d'examiner en prio-

rité le problème des parasites, la question qui fait l'objet de votre lettre n'a pu encore être abordée.

Toutefois, la Commission susvisée ne peut que formuler certains vœux en cette matière, les rapports entre bailleurs et locataires sont en effet exclusivement du domaine du droit privé et, rentrent dans le cadre des attributions du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

S'agissant du premier point de votre lettre je vous informe que j'en ai saisi le Ministère de la Justice qui doit me donner les renseignements que je vous ferais parvenir.

S'agissant du second point, j'ai saisi le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme pour lui demander d'envisager les moyens propres à faire aboutir un texte définissant le droit à l'antenne, de façon que les commerçants radioélectriciens et les auditeurs aient la possibilité d'utiliser des antennes extérieures, lesquelles d'une part, sont indispensables pour les réceptions de télévision et, d'autre part, assurent en radiodiffusion les meilleures écoutes.

Veillez agréer, Monsieur le Délégué, mes salutations très distinguées.

Pour le Ministre et par Délégation:
Le Directeur du Cabinet.

NÉCROLOGIE

Le Groupe Départemental des Bouches-du-Rhône nous signale qu'il vient d'être cruellement éprouvé par le décès de son Trésorier M. Ricca, de Marseille, dont les obsèques ont été célébrées le 27 décembre dernier.

En y assistant nombreux, les membres du Syndicat ont tenu à manifester toute la sympathie qu'ils portaient à leur collègue défunt.

Le S.N.C.R. s'incline devant la douleur de Mme Ricca, sa veuve, et la prie d'agréer ses condoléances émues.

A quelques jours d'intervalle, M. Gavaudan, de Marseille également, a été brusquement ravi à l'affection des siens.

Ses obsèques ont eu lieu le 30 décembre dernier ; une importante dé-

légation du Syndicat s'y est rendue.

Le S.N.C.R. s'associe de tout cœur aux condoléances très vives que le Groupe Départemental a manifestées en cette douloureuse circonstance à Mme Gavaudan et à son fils.

Nous apprenons également avec une pénible émotion le décès subit de M. Maurice Lemaire, de Lille, Trésorier du Groupe Départemental du Nord, dont les obsèques ont été célébrées à Lille le 13 janvier.

Que Madame Lemaire-Richard, sa veuve, et ses enfants veuillent bien croire à la grande part que le S.N.C.R.A. prend à leur deuil cruel et agréer nos condoléances sincères.

Radio-électriciens...

... qui vous intéressez
à L'ELECTRO-MÉNAGER

Lisez-donc ...



SPÉCIMEN SUR DEMANDE

aux

E. T. P. - 81, rue de la Pompe
PARIS-16°

A travers le monde

TELEVISION

LES STUDIOS DE NEW-YORK

Le Columbia Broadcasting System construit au centre de New-York deux studios coûtant plusieurs centaines de milliers de dollars, ayant une capacité de 20.000 m³ et couvrant 17 m X 26 m. Grâce à ces studios, le nombre d'heures d'émission sera porté à 35 ou 40 par semaine, le service étant assuré 7 jours par semaine au lieu de 5 et avec une grande variété.

(Radio-Daily).

RELAIS

NEW-YORK-PHILADELPHIE

Un relais de télévision à ondes micro-métriques est en construction entre New-York et Philadelphie ; il comportera 6 stations relais dans la bande de 5.925 à 6.425 MHz, avec une largeur de bande de 4,5 MHz.

(Telecommunications Reports).

LA STATION DE BIRMINGHAM

La Grande-Bretagne a construit une station de télévision à Sutton Coldfield près de Birmingham. L'émetteur vidéo aura une puissance de 35 kW, l'émetteur du son une puissance de 12 kW, soit 2 et 4 fois les puissances de la station actuelle de l'Alexandre-Palace. La portée du nouvel émetteur sera de 50 milles, pour desservir 6 millions d'habitants. Le programme est envoyé de Londres à Birmingham par relais hertzien (London Calling - Radio dans le Monde).

L'EMETTEUR DE TELEVISION D'EINDHOVEN

Voici les caractéristiques essentielles de l'émetteur de télévision utilisé par Philips à Eindhoven. La largeur totale du canal pour le son et l'image est de 6 MHz. La fréquence de la porteuse de l'émetteur d'image est à 4,5 MHz au-dessous de celle de l'émetteur du son. La fréquence moyenne de l'émetteur du son se trouve à 0,25 MHz au-dessous de la limite supérieure du canal. La puissance de la porteuse du son peut être comprise entre 50 et 100 0/0 de la puissance de l'émetteur d'image. Le son peut être modulé en fréquence ou en amplitude. En fréquence, la déviation maximum est de 2X75 kHz avec une constante de préaccoutumation de 100 microsecondes.

Les fréquences sont conformes à l'attribution d'Atlantic City.

Le signal d'image avec impulsions correspondantes de synchronisation de ligne et d'image module en amplitude la porteuse d'une fréquence de 63,25 MHz. L'émetteur d'image utilise la transmission à bande latérale partiellement supprimée. Le nombre de lignes pour l'image entière est de 567, avec entrelaçage d'ordre 2. L'image complète comprend deux trames entrelacées de 283,5 lignes chacune. La fréquence d'image est de 25 par seconde. L'analyse est effectuée par lignes horizontales. Le spot se déplace à vitesse uniforme de gauche à droite et de haut en bas. La modulation est négative, une diminution d'intensité de la lumière correspondant à une augmentation de la puissance rayonnée par l'émetteur. Le niveau normal du noir est fixé à 75 0/0 de l'amplitude maximum de la porteuse. Le zéro de la porteuse correspond à la valeur maximum du blanc dans l'image. Les signaux de synchronisation se composent d'une série d'impulsions avec profondeur de modulation de 75 à 100 0/0.

(Correspondance O.I.R., La Radio dans le Monde).

LE PYLONE DE MONTE-CARLO

Un nouveau pylône rayonnant S.F.R. a été monté pour la station de Radio-Monte-Carlo, dont la puissance est de 100 kW. Érigé à 1.000 m. d'altitude sur le sommet du Mont Agel, qui aspect les Alpes en visibilité directe, ce pylône permet de franchir cette barrière de montagnes et de desservir la région Nord-européenne. Le pylône repose sur une embase triangulaire encastrée de 36 m de hauteur, surplombée d'un fût isolé triangulaire de 114 m. de hauteur, avec montage à rotule au sommet de l'embase. La hauteur pourra être portée à 174 m. Ce pylône s'apparente aux mâts « antiévanouissement » déjà construits en France. La particularité de ce mât est qu'en raison de la nature du terrain, l'embase a été portée à 36 m. Le contrepoids est constitué par 120 fils partant du sommet de l'embase et se raccordant à des poteaux disposés en couronne sur le plateau. Il remplace la terre enterrée, qui serait inefficace dans le terrain du Mont Agel, sec et rocheux. L'ensemble du pylône, hauts compris, pèse 47 tonnes.

MODULATION DE FREQUENCE

LA MODULATION DE FREQUENCE SUR LES AUTOBUS

Les transports en commun de Washington projettent d'installer dans les autobus de la capitale des récepteurs à modulation de fréquence qui permettront aux voyageurs d'entendre la musique... et la publicité diffusée à leur intention ! Un sondage a révélé que 95 0/0 des voyageurs seraient favorables à ce genre d'émission. Jusqu'à présent, on a passé des séries de programmes de 20 minutes le matin et l'après-midi, avec annonces ou réclames toutes les 5 minutes ; 500 autobus et tramways seront ainsi équipés, chaque installation coûtant 175 dollars. Il n'en coûterait rien aux compagnies, ni aux usagers, les émissions étant payées par la publicité au taux de 1 dollar par 1.000 voyageurs. La durée des annonces ne dépassera pas 30 secondes toutes les 5 minutes. La station WWDC-FM émet sur canal 266 (101,1 MHz) avec 20 kW (Broadcasting et Radio dans le Monde).

EMETTEURS FRANÇAIS

A MODULATION DE FREQUENCE

La Radiodiffusion française vient de mettre en essai deux stations à modulation de fréquence à Paris (69 MHz, 5 kW) et à Lyon (56,9 MHz ; 0,8 kW (Radio dans le Monde).

MODULATION DE FREQUENCE A LA B.B.C.

La B.B.C. construit à Wrotham dans le Kent un émetteur de 25 kW, le premier du réseau britannique, qui diffusera sur $\lambda = 3$ m le 3^e programme et le programme de variétés. La radiodiffusion italienne met en service à Milan une station FM de 3 kW sur 99,8 MHz. Deux autres stations seront mises en service à Turin et Rome (O.I.R.).

EMISSIONS DE FAC-SIMILES

Un réseau est constitué aux Etats-Unis pour la transmission de cartes météorologiques d'aviation par 15.000 milles de câbles desservant 165 champs d'aviation. Des démonstrations de fac-similé sont faites aussi dans 14 grands magasins de New-York, à raison de 6 éditions quotidiennes d'un journal de 4 pages de 21X28 cm ; la transmission demande 3,5 minutes par page du New-York Times.

(Radio dans le Monde).

COURS ÉLÉMENTAIRE

Les récepteurs

1.) Récapitulation

Dans les six premiers chapitres nous avons, après avoir exposé les généralités sur les téléviseurs, étudié plus particulièrement les récepteurs d'images en analysant chacune de leurs parties : amplificateurs H.F. ou M.F., amplificateurs V.F., détectrices et changeuses de fréquence.

Le lecteur est donc en possession de l'étude élémentaire complète de cette partie très importante d'un téléviseur.

Dans ce chapitre nous aborderons l'étude des récepteurs de son dont la technique est intermédiaire entre celle des récepteurs d'images et celle des récepteurs de T.S.F. classiques.

2.) Généralités

A première vue, la réception du son semble être indépendante de celle de l'image puisqu'il y a pour chacune, un émetteur séparé et des fréquences différentes de réception.

En vérité, il y a beaucoup de points communs entre les deux récepteurs, qui conditionnent leur étude :

1° Il est nécessaire qu'un récepteur ne soit troublé en aucun cas par l'émission destinée à l'autre.

2° Dans certaines installations de téléviseurs, l'antenne et une partie du montage sont communs aux deux récepteurs. Des problèmes intéressants se posent dans ce cas. On peut classer les récepteurs de son en deux catégories : les récepteurs indépendants et les récepteurs mixtes. Nous étudierons d'abord les premiers.

3.) Récepteurs de son indépendants

L'émission de son s'effectue sur une porteuse de 42 Mc/s pour l'émission à 450 lignes. L'écart entre cette porteuse et celle d'image (46 Mc/s) est donc de 4 Mc/s.

D'une manière générale, un récepteur de son ne diffère pas beaucoup d'un récepteur de T.S.F. à ondes courtes. Il est même possible, et cela se fait d'une manière courante, de prévoir sur un montage ordinaire, une gamme dite « son-télévision ».

Dans ce cas, la réception du « son » aura la même qualité que celle des autres émissions de radiodiffusion.

Etant donné que la qualité de l'émission de son-télévision est d'une

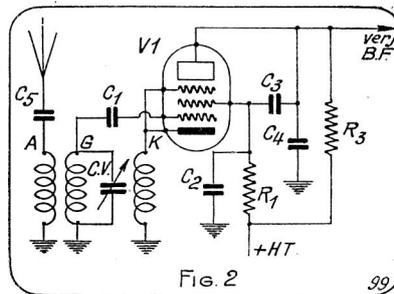
qualité exceptionnelle, il est toutefois préférable de prévoir un récepteur spécial à :

- 1° Amplification directe ;
- 2° Superhétérodyne ;
- 3° Super-réaction.

Ce troisième mode de réception sera laissé de côté dans ce cours, car il ne donne pas lieu à une reproduction musicale de bonne qualité.

4.) Récepteurs à amplification directe et superhétérodynes

Leur avantage consiste dans leur simplicité, mais ils donneront lieu,



s'ils sont mal étudiés, à une sélectivité insuffisante à l'égard de l'émission d'image. Comme récepteurs de ce genre nous étudierons ceux à étages H.F. multiples et également la détectrice à réaction.

Remarquons que tant qu'il s'agit de recevoir une émission sur 42 Mc/s, il n'y a pas de difficulté d'adopter un tel mode de réception.

Par contre, dans le cas des 819 lignes, l'émission de son s'effectuera sur une fréquence comprise entre 150 et 225 Mc/s et le seul montage réali-

sable pratiquement avec un matériel normal est le superhétérodyne.

Nous ne décrivons donc pour le moment que les récepteurs de son correspondant à l'émission à 450 lignes. Parmi les superhétérodynes nous distinguons ceux à étages H.F. préamplificateurs et ceux attaqués directement à la modulatrice, par l'antenne.

Comme nous l'avons dit plus haut, la partie H.F. et changeuse de fréquence peut être commune pour le son et pour l'image.

Si le super est indépendant, il y a intérêt à adopter une valeur de moyenne fréquence différente de celle des récepteurs d'image (9 à 15 Mc/s) et de celle des postes de T.S.F. (472 Kc/s). Une bonne valeur est 2.000 Kc/s, cette moyenne fréquence permettant d'obtenir une bonne sélectivité, une bonne sensibilité et une stabilité compatible avec le nombre des étages nécessaires. Par contre si le super est commun dans la partie H.F. pour le son et pour l'image, la valeur de la M.F. « son » se trouve imposée par des considérations de réglage unique qui seront exposées plus loin.

5.) Exemple de récepteur de son à amplification directe

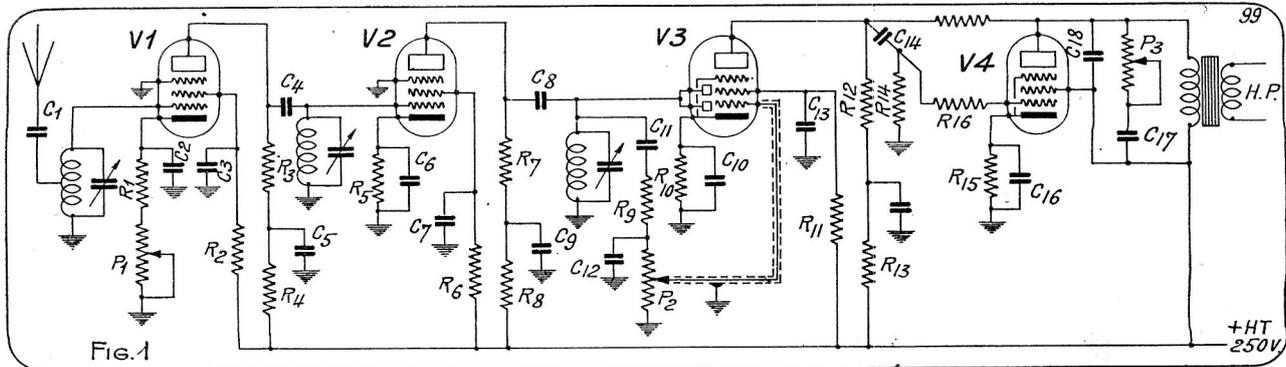
Un tel récepteur est représenté par le schéma de la figure VII-1.

On constate la présence de deux étages H.F., d'une détectrice double-diode-pentode et d'une basse-fréquence finale. Les bobinages accordés sont insérés dans les circuits de grille de V_1 et V_2 et dans le circuit de diode de la détectrice V_3 .

La liaison entre l'élément pentode de V_3 et la lampe finale V_4 est à résistances-capacité.

Voici les valeurs des éléments de ce montage :

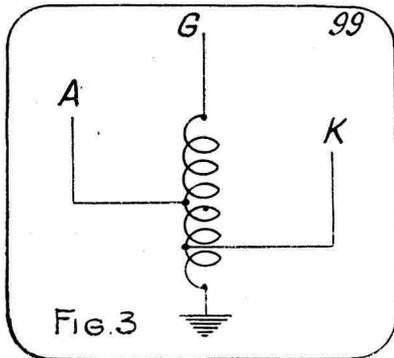
$C_1 = 20$ pF, $C_2 = C_5 = C_6 = C_8 = C_{18} = 2.000$ pF, $C_3 = C_7 = 1.000$ pF,



RE DE TÉLÉVISION

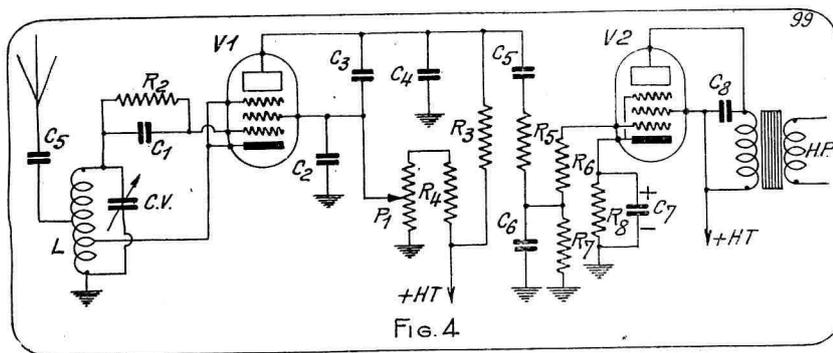
rs de "son"

$C_4 = C_8 = 200 \text{ pF}$, $C_{10} = 50 \text{ } \mu\text{F}$ 25 V,
 $C_{11} = 0,1 \text{ } \mu\text{F}$, $C_{12} = 200 \text{ pF}$, $C_{13} = 0,5 \text{ } \mu\text{F}$,
 $C_{14} = 50.000 \text{ pF}$, $C_{15} = 8 \text{ } \mu\text{F}$ 500 V,
 $C_{16} = 50 \text{ } \mu\text{F}$ 25 V, $C_{17} = 50.000 \text{ } \mu\text{F}$,
 $C_{18} = 2.000 \text{ pF}$.



Il est évident que tous les condensateurs de valeur inférieure à 10.000 pF devront être au mica, ce qui s'impose étant donné les fréquences élevées à amplifier.

Voici les valeurs des résistances fixes : $R_1 = 180 \text{ } \Omega$, $R_2 = 80.000 \text{ } \Omega$,
 $R_3 = 20.000 \text{ } \Omega$, $R_4 = 5.000 \text{ } \Omega$, $R_5 = 200 \text{ } \Omega$,
 $R_6 = 80.000 \text{ } \Omega$, $R_7 = 20.000 \text{ } \Omega$, $R_8 = 5.000 \text{ } \Omega$,
 $R_9 = 100.000 \text{ } \Omega$, $R_{10} = 1.000 \text{ } \Omega$,
 $R_{11} = 200.000 \text{ } \Omega$, $R_{12} = 30.000 \text{ } \Omega$,
 $R_{13} = 50.000 \text{ } \Omega$, $R_{14} = 200.000 \text{ } \Omega$,
 $R_{15} = 250 \text{ } \Omega$, $R_{16} = 2.000 \text{ } \Omega$,
 $R_{17} = 2 \text{ M}\Omega$, $P_1 = 1.000 \text{ } \Omega$ bobiné,
 $P_2 = 500.000 \text{ } \Omega$,



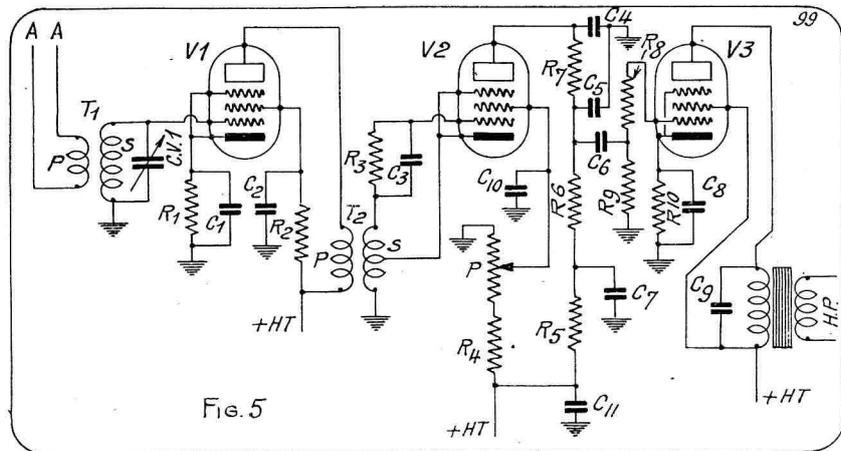
$P_3 = 50.000 \text{ } \Omega$.

Les lampes sont les suivantes :
 $V_1 = V_2 = 1.852$ ou $6AC7$ ou 1.851 ,
 $V_3 = 6H8$ ou $EBF2$, $V_4 = 6V6$.

Des lampes plus modernes peuvent être également adaptées avec succès :
 $V_1 = V_2 = 6AG5$ ou $6BA6$, $V_3 = 6AT6$,
 $V_4 = 6AQ5$. Si l'on adapte une $6AT6$,
il est évident que les éléments

du circuit d'écran, R_{11} et C_{13} , doivent être supprimés.

La réalisation des bobines L_1 à L_4 , toutes trois identiques, s'effectue en bobinant 6 spires de fil 0,2 mm. de diamètre, émaillé, sur un tube de 14 mm. de diamètre, avec fer. Les spires sont au pas de 0,4 mm. L'accord s'effectue par un ajustable au mica de 40 pF de capacité maximum.



Dans le cas de L_1 , il y a une prise à deux spires à partir de la masse.

Il y a deux façons d'obtenir le réglage unique : soit en réglant les noyaux de fer et en remplaçant les

dans les 5 minutes qui suivent la mise sous tension du récepteur.

De plus, grâce au CV, il est possible de s'accorder aussi sur l'émission d'image, ce qui peut être utile dans certains cas.

6.) Déteçtrice à réaction

Un montage plus économique mais donnant une reproduction de moindre qualité que le précédent, est réalisable suivant le schéma de la figure 2 sur lequel nous avons omis la partie BF qui est la même que dans le montage précédent.

Nous n'aimons pas beaucoup ce montage car le réglage est moins aisé qu'avec un récepteur à étages HF multiples ou un superhétérodyne.

La figure 2 indique le dispositif classique, la bobine k étant l'enroulement réactif dont le couplage avec

la bobine G doit être réglé par un dispositif mécanique quelconque. Une variante est indiquée par la figure 3. Ici on a confondu en un seul les trois enroulements, d'antenne, de grille et de cathode.

Le couplage étant devenu fixe, le dosage de la réaction devra s'effectuer par un dispositif électronique. Le moyen le plus commode pour régler la réaction, c'est de modifier la tension d'écran, ce qui a été réalisé dans le schéma de la figure 4 sur lequel la partie BF a été également indiquée. Voici les valeurs des éléments pour les figures 3 et 4 :

$R_1 = 250.000 \text{ } \Omega$, $R_2 = 1 \text{ M}\Omega$, $R_3 = 100.000 \text{ } \Omega$,
 $R_4 = 200.000 \text{ } \Omega$, $R_5 = 50.000 \text{ } \Omega$,
 $R_6 = 1.000 \text{ } \Omega$, $R_7 = 500.000 \text{ } \Omega$,
 $R_8 = 160 \text{ } \Omega$, $P_1 = 200.000 \text{ } \Omega$,
 $C_1 = 50 \text{ pF}$, $C_2 = 2.000 \text{ pF}$,
 $C_3 = C_4 = 100 \text{ pF}$,
 $C_5 = 20.000 \text{ pF}$,
 $C_6 = 100 \text{ pF}$,
 $C_7 = 50 \text{ } \mu\text{F}$ 25V. Il est préférable d'utiliser des condensateurs au mica, sauf bien entendu pour C_7 .

Les lampes prévues sont les suivantes :
 $V_1 = 6K7$ ou $6SK7$ ou $EF41$ ou $6BA6$,
 $V_2 = EL41$ ou $EL3-N$ ou $6M6$. Avec $R_8 = 250 \text{ } \Omega$ on adoptera $V_2 = 6V6$ ou $6AQ5$ et dans ce cas on réduira R_7 à $250.000 \text{ } \Omega$.

(Suite page 8)

Cours de

Les résistances

Les résistances sont caractérisées par leurs valeurs en ohms et leur puissance ou, selon un terme plus commun, leur « wattage ». Il en existe différents types : résistances agglomérées, à couche ou bobinées. Leurs dimensions varient selon leur puissance, exprimée en watts ou fraction de watt qu'elles peuvent dissiper, sans que leur échauffement soit exagéré, ce qui aurait pour effet de modifier leur valeur ou de les détériorer.

Marquage des résistances

La valeur est parfois indiquée directement sur la résistance par des chiffres, et exprimée en ohms (symbole Ω) ou en mégohms (symbole $M\Omega$). Certains fabricants utilisent, ce qui est très regrettable, le symbole Ω pour $M\Omega$ et $T\Omega$ pour $k\Omega$. Précisons tout de suite que les symboles à utiliser sont les suivants : ohm, Ω ; 1.000 ohms, $k\Omega$; mégohm, $M\Omega$.

De nombreux fabricants ont adopté le code des couleurs américain, comme indiqué par la figure 1. L'ordre de

lecture est le suivant : corps — Extrémité — point. La correspondance entre couleurs et chiffres est donnée par le tableau suivant :

Couleur	Corps	Extrémité	Point
Noir	—	0	—
Marron	1	1	0
Rouge	2	2	00
Orange	3	3	000
Jaune	4	4	0000
Vert	5	5	00000
Bleu	6	6	000000
Violet	7	7	0000000
Gris	8	8	00000000
Blanc	9	9	000000000

Lorsque le point de couleur n'existe pas, c'est qu'on doit le considérer comme étant de même couleur que celle du corps. On voit d'autre part sur le tableau que lorsqu'il y a un point noir, ce dernier ne compte pas.

La lecture des résistances est ainsi facile et il est indispensable que le serviceman connaisse par cœur le code des couleurs. Par exemple, une résistance dont le corps est vert, l'extrémité noire et point orange a pour valeur 50.000 Ω .

Nous commençons aujourd'hui l'étude du dépannage méthodique par l'examen de quelques éléments constitutifs d'un récepteur : résistances, condensateurs, bobinages, et

On trouve parfois sur certaines résistances de ce type une bande, située à gauche, en disposant les fils vers le bas, qui indique la tolérance d'étalonnage : la bande argent correspond à 10 0/0 et la bande or à 5 0/0.

Le marquage des résistances américaines est celui de la figure 1b. Le code des couleurs est le même, mais le corps est remplacé par l'anneau 1, l'extrémité par l'anneau 2 et le point par l'anneau 3. On trouve quelquefois l'anneau 4, pour la précision de l'étalonnage dont les couleurs ont les mêmes significations que celles que nous venons d'indiquer. Dans les deux cas, l'absence du marquage de l'étalonnage indique que la tolérance est de 20 0/0. Comme nous le verrons par la suite, beaucoup de valeurs de résistances ne sont pas critiques, et cette précision d'étalonnage est souvent suffisante.

La puissance d'une résistance, en watts est donnée par la relation : $W = RI^2$, R étant exprimé en ohms et I en ampères. On a de même la relation : $W = EI$, E étant exprimé en volts, et représentant la chute de tension provoquée par le courant I traversant la résistance R . La relation fondamentale entre la chute de tension E , la résistance R et l'inten-

Cours élémentaire de Télévision

(SUITE DE LA PAGE 7)

La bobine L de la figure 4 et celle de la figure 3 peuvent être réalisés comme suit :

Sur un tube de 14 mm. de diamètre on bobinera 6 spires de fil 0,2 mm. de diamètre, au pas de 0,4 mm.

La partie entre masse et K (fig. 3) comportera 1,5 spire environ, la partie KA 0,5 spire et la partie AG le restant de 4 spires. Le condensateur variable à air aura une capacité de 50 ou 75 pF maximum.

7.) Récepteur à trois lampes

Celui-ci ne comporte qu'une HF devant la détectrice et la BF, la détectrice étant toutefois à réaction. Ce montage est de qualité intermédiaire entre les deux précédents et donne satisfaction dans la plupart des cas tant que l'installation du téléviseur ne se trouve pas à une distance supérieure à 30 km. de l'émetteur.

La figure 5 donne le schéma du montage.

Les valeurs des éléments sont les suivantes :

$C_1 = C_2 = 2.000$ pF, $C_3 = 100$ pF, $C_4 = C_5 = 100$ pF, $C_6 = 10.000$ pF, $C_7 = 0,5$ μ F, $C_8 = 50$ μ F25V, $C_9 = 2.000$ à 5.000 pF suivant la tonalité désirée, $C_{10} = C_{11} = 0,1$ μ F ; $R_1 =$

250 à 350 Ω , $R_2 = 100.000$ Ω , $R_3 = 1$ $M\Omega$, $R_4 = 100.000$ Ω , $R_5 = 50.000$ Ω , $R_6 = 200.000$ Ω , $R_7 = 50.000$ Ω , $R_8 = 100$ Ω , $R_9 = 500.000$ Ω , $R_{10} = 160$ Ω .

Les lampes sont : $V_1 = EF9$ ou $EF41$ ou encore $6K7$, $6SK7$, $6BA6$. $V_2 = V_1$, $V_3 = EL3-N$ ou $6M6$ ou $EL41$.

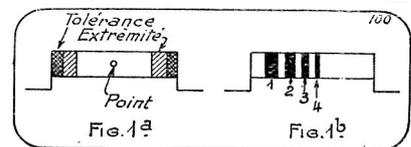
On peut aussi adopter une $6V6$ ou une $6AQ5$ à la place de la $EL3-N$ et dans ce cas on prendra $R_{10} = 250$ Ω , $R_9 = 250.000$ Ω .

La valeur du potentiomètre P est de 50.000 Ω , bobiné. Voici comment réaliser les bobinages :

T_1 : tube de 12 mm. de diamètre. Secondaire 6 spires de fil émaillé de 0,8 mm. de diamètre bobiné sur une longueur de 16 mm. ; primaire 2 spires fil 0,8 mm., entrelacées avec les deux spires extrêmes du secondaire côté masse. T_2 : secondaire identique à celui de T_1 avec prise pour la cathode à 1 spire de la masse ; le primaire comporte 5 spires, fil de 0,15 mm. de diamètre, entrelacées avec celles du secondaire.

Il est évident que le choix du haut-parleur devra s'orienter vers un modèle de grand diamètre, de façon que la qualité de reproduction permise par l'émission à haute fidélité soit bien mise en évidence.

M. LEROUX.



sité I est donnée par la classique loi d'Ohm : $E = RI$, d'où l'on tire :

$$R = \frac{E}{I}, \text{ qui permet de déterminer}$$

quelle est la valeur de la résistance à utiliser, en ohms, pour chuter une tension E lorsqu'elle est traversée par un courant I ;

$$I = \frac{E}{R} \text{ qui donne l'intensité qui}$$

dépannage

le rappel des lois fondamentales d'électricité et de radio-électricité qu'il faut connaître, pour utiliser ces éléments dans les conditions adéquates.

traverse la résistance R lorsqu'elle se trouve entre deux points dont la différence de potentiel est E.

Pour trouver, par exemple, la valeur de la résistance série pour l'alimentation de l'écran d'un tube dont la tension doit être de 100 V, si la HT est de 250 V et le courant écran de 2 milliampères (2 mA), on utilisera la relation :

$$R = \frac{E}{I} = \frac{250 - 100}{0,002} = \frac{150.000}{2} =$$

75 kΩ. Le numérateur a été multiplié par 1.000, ainsi que le dénominateur, ce qui ne change pas la valeur de la fraction.

La puissance de la résistance à utiliser est donnée par la relation RI^2 , soit $75.000 \times (0,002)^2$ ou EI , soit $150 \times 0,002 = 0,3$ watt. On utilisera pratiquement une résistance de 0,5 watt. Les puissances les plus courantes sont 0,25 W ; 0,5 W ; 1, 2, 3, 4, 5 et 6 W. Les résistances bobinées employées, par exemple, pour chuter un excédent de tension dans une ligne d'alimentation de filaments, sont de puissance supérieure.

Association des résistances

Lorsque les résistances sont associées en série, la valeur totale est égale à la somme des valeurs des résistances : $R = R_1 + R_2 + \dots + R_n$.

Lorsque l'on ne dispose pas de résistance de puissance suffisante, il peut être intéressant d'en monter plusieurs en série, de puissance inférieure. Dans le cas de plusieurs résistances de puissance proportionnelle à leur valeur, la puissance totale est égale à la somme des puissances de chacune d'elles.

Si l'on branche plusieurs résistances R_1, R_2, \dots, R_n en parallèle, la résultante R est donnée par la relation:

$$\frac{1}{R} = \frac{1}{R_1} + \frac{1}{R_2} + \dots + \frac{1}{R_n}$$

Dans le cas courant de deux résistances R_1, R_2 on a :

$$R = \frac{R_1 R_2}{R_1 + R_2}$$

Nous donnons sur la figure 3 un abaque que nous avons relevé dans « Electronic Engineering » et qui permet de trouver sans calcul la résultante de 2, 3, ou n résistances en parallèle. Cet abaque peut être utilisé de même pour le calcul de 2, 3 ou 4 condensateurs en série, dont la loi d'association est la même.

A partir du point O, on trace 4 échelles linéaires, OA, OB, OC, OD. Les angles AOB, BOC et COD sont de 60 degrés. Pour trouver la résultante de deux résistances R_1 et R_2 en paral-

$R_{1,2}$ de telle sorte que l'échelle OD soit coupée au point R_3 . L'intersection avec OC donne la résultante $R_{1,2,3}$. A partir de ce dernier point on fait pivoter la règle pour rencontrer l'échelle OA au point R. L'intersection avec OB donne la résultante de R_1, R_2, R_3, R_4 . Les tracés en pointillés illustrent cet exemple. En utilisant cette méthode, on a intérêt à commencer par la résistance la plus élevée pour R_1 et à continuer avec des résistances R_2, R_3, \dots, R_n de valeurs décroissantes.

Le même abaque est encore utilisable pour trouver la résistance de shunt d'une résistance déterminée pour la réduire à une valeur désirée. On place la règle de telle sorte que son intersection avec l'échelle OA donne la valeur de la résistance déterminée et que son intersection avec l'échelle OB donne la valeur de la résistance désirée. La résistance de shunt est donnée par l'intersection avec l'échelle OC.

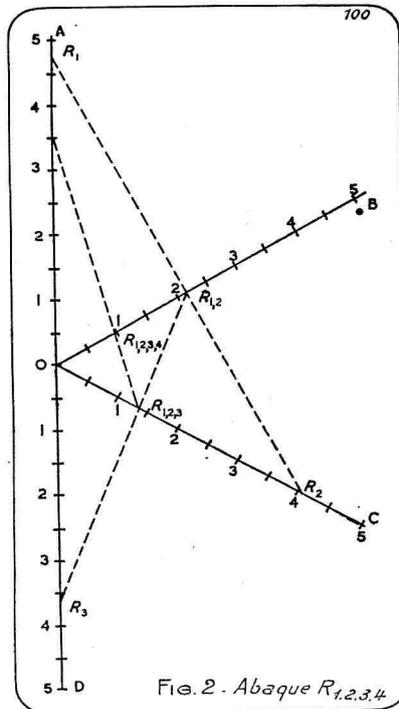


Fig. 2. Abaque $R_{1,2,3,4}$.

lèle, on place une règle de telle sorte que le point d'intersection de la règle avec l'échelle OA indique la valeur de la résistance R_1 . On fait ensuite pivoter la règle autour de ce point d'intersection comme centre, de telle sorte qu'elle coupe l'échelle OC à la valeur de R_2 . La résultante est donnée par le point d'intersection $R_{1,2}$ avec l'échelle OB.

Si l'on a 4 résistances, on cherche d'abord la résultante $R_{1,2}$ sur l'échelle OB. On fait pivoter la règle autour de

DERNIERE HEURE

RELEVEMENT DE LA TAXE LOCALE A PARIS

Elle est portée de 1,50 0/0 à 1,75 0/0 avec effet du 18 janvier 1950.

Cette information complète et modifie notre article qui figure dans le présent numéro.

POURCENTAGE D'ABATTEMENT A FAIRE SUBIR AUX COTISATIONS D'ACCIDENT DU TRAVAIL ET DE MALADIES PROFESSIONNELLES

Ce pourcentage, qui était précédemment de 15 0/0, vient d'être réduit à 5 0/0, avec effet du 1^{er} janvier 1950 par arrêté du 21 janvier 1950.

31.000 POSTES VENDUS EN 1949... REVENDEURS POUR CONTINUER A BIEN TRAVAILLER

voici mieux encore :

RECORD "NM"

535 x 300 x 230
6 lampes
4 gammes d'ondes
Grand haut-parleur
Cadran-miroir



PRÉFÉRENCE

570 x 320 x 280
6 lampes
4 gammes d'ondes
Grand haut-parleur
Cadran-miroir

PRÉFÉRENCE 8

même présentation
8 lampes - 4 gammes

PUB. S.O.P.

**ÉBLOUISSANTS PAR LEUR PRÉSENTATION
ÉTONNANTS PAR LEURS QUALITÉS
RENVERSANTS PAR LEUR PRIX.**

TOUJOURS IMBATTABLE et POUR MIEUX VOUS SERVIR...

REELA-RADIO

S'AGRANDIT A SA NOUVELLE ADRESSE :

STÉ D'EXPLOITATION REELA-GEES, 35, RUE DU POTEAU, PARIS 18^E, TÉL: MONTMARTRE 63-79

Les moyens de production actuels autorisent déjà pour la plupart des appareils électro-ménagers, une grande vulgarisation. Le gros chauffage à accumulation ou le froid domestique ne s'adresse pas encore à d'aussi nombreuses classes de la société. Méfions-nous toutefois de préparer là-dessus des jugements à priori : vous savez bien, de votre longue expérience, qu'un récepteur de luxe se vend souvent à de modestes ouvriers dont il constitue justement le seul luxe.

Nous avons vu vendre une cuisinière électrique et un réfrigérateur à une vieille personne qui n'avait jamais vu de fer à repasser électrique !

Les conditions d'existence ont, en effet, bien changé en cinq ans et divers ordres de faits essentiels contribuent encore à modifier l'aspect du marché :

1° — Le retour à une abondance relative des denrées vitales conduit la majeure partie de la clientèle à soigner de nouveau sa cuisine et sa santé, à se mieux chauffer, à augmenter par des procédés simples le confort d'un logis, même si ce logis est exigü et provisoire.

2° — Le manque absolu ou la cherté du personnel domestique conduit beaucoup de personnes aisées à opérer elles-mêmes. Les autres qui avaient deux domestiques n'en emploient plus qu'une et l'aident à faire le travail grâce aux découvertes de la science.

3° — Car le moment est venu de profiter des découvertes accumulées pendant les longues années où l'industrie ne pouvait s'occuper d'art ménager. Or, surtout pour la cuisine, des appareils nouveaux comme les mélangeurs vont transformer peu à peu les habitudes acquises des ménagères, modifier, même, l'aspect des livres de cuisine futurs.

**CUISINIÈRES,
CHAUFFAGE : RÉCHAUDS,
CHAUFFE-PLATS, RADIATEURS,
FERS A REPASSER, FERS A FRISER
ET... LAMPES INFRAROUGES**

Des appareils les plus simples mais utilisant des fils résistants choisis bobinés sur terres réfractaires jusqu'aux cuisinières électriques où les

résistances sont toujours protégées, étudiées contre les chutes verticales de liquides, le progrès est général, et porte principalement sur les isollements ou les contacts des commutateurs de mise en route. Il existe des modèles à réglage de température par thermostats. Les lampes infrarouges sont utilisées pour séchage de peintures, de légumes, etc... Les gants chauffants, connus surtout des aviateurs, en France, se vendent déjà à l'étranger pour protéger les vieillards du froid de l'hiver. Les couvertures chauffantes sont aussi une très intéressante application nouvelle



Un réfrigérateur moderne

où il faut exiger de bons isollements. Il en est de même pour les chauffe-eau qui peuvent maintenant concurrencer les modèles alimentés par le gaz.

**MACHINES POUR LA PRÉPARATION
DE LA CUISINE**

(à éplucher, moulins à café, batteurs-mélangeurs, broyeurs, hacheurs)

De nouvelles possibilités

LA VENTE DES APPAREILS

● *D'immenses perfectionnements de fabrication leur ont été apportés depuis 1945.*

● *Tous ces « domestiques motorisés » font gagner un temps précieux dans les foyers modernes. Ce temps est enfin utilisable pour créer des loisirs.*

● *Vous vendez aussi l'agrément de l'usage, la beauté de la décoration. La clientèle féminine, généralement favorable pour de tels achats, goûtera fort ces avantages mais apprécie aussi la décoration, la netteté des réglages ou le nettoyage facile des enjoliveurs.*

Ces appareils ont accompli, ces deux dernières années, une véritable révolution dans l'économie pratique.

Leur utilisation progresse rapidement. Il existe même des appareils combinés qui rendent service pour préparer tous les plats de menus divers : potage, viande hachée, purée, mayonnaise, œufs à la neige, pâtisseries, compotes et même citronnades ou cocktails.

Les vitesses atteignent parfois 11.000 tours pour les broyeurs, et sont généralement réglables.

Les moteurs sont généralement du type universel étanche et les spatules, couteaux de travail en aciers au nickel (inoxydables). Ce groupe comprend des applications dont la vente peut être poursuivie toute l'année.

**LE NETTOYAGE : LES ASPIRATEURS,
LES MACHINES A LAVER
ET A ESSORER ÉLECTRIQUES,
LES GROUPES PORTATIFS
ET VENTILATEURS
POUR CONDITIONNEMENT D'AIR**

De nos jours, les machines à laver sont de moins en moins encombran-

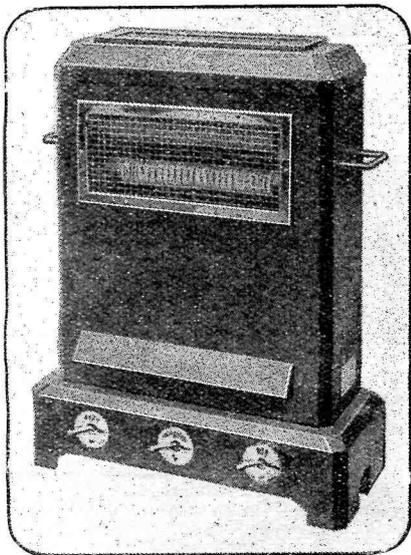
de vente pour le Radio-électricien...

AREILS ELECTRO-MENAGERS

● *Les maris vous poseront souvent des questions plus techniques ou plus bizarres pour allonger un peu le temps de la démonstration et justifier par le temps le geste de la main qui saisit le portefeuille. Soyez discret sur la technique!*

● *Enoncez les prix pour traiter l'affaire, ne parlez point technique, vantez encore l'agrément d'emploi à Madame. C'est la scène IV de l'acte III, Monsieur passe à la caisse et Madame a le sourire!*

tes si bien qu'elles peuvent être mises en batterie dans la cuisine : il n'est plus nécessaire d'avoir une buanderie ou une cave. On peut classer les



Un radiateur soufflant

machines laveuses en deux groupes : les machines batteuses à action cen-

trale, les machines à tourbillon liquide. Les formes et les dispositions sont très variées. L'essoreuse est parfois séparée. Les ventilateurs orientables non bruyants sont le plus grand progrès à signaler pour cet été.

LES SOINS DE BEAUTÉ :

**LES RASOIRS ÉLECTRIQUES,
LES GLACES ÉCLAIRANTES,
LES VIBRO-MASSEURS,
LES ÉPILATEURS**

Les glaces éclairantes sont le complément indispensable des rasoirs électriques. Les vibro-masseurs ne sont pas encore d'application courante. Les nécessités sportives ou médicales sont cependant étendues.

LE FROID :

RÉFRIGÉRATEURS - SORBETIÈRES

La lutte est devenue assez âpre entre le réfrigérateur statique à absorption chimique et les réfrigérateurs à circuit de compression, actionnés par moteurs. Bien que les différences de consommation soient sensibles, les constructeurs des premiers font ressortir que les organes sont fixes, sans moteur ni pièces de roulement. Le débat ne se tranche pas en quelques lignes.

Le meuble frigorifique apporte une aide précieuse puisqu'il permet de conserver les aliments crus ou cuits pendant plus d'une semaine. L'erreur habituelle de la clientèle consiste à choisir une armoire de volume réduit : le nombre de personnes et le nombre de litres ont bien un certain rapport entre eux, mais assez variable avec les habitudes de chacun.

Nous reprendrons, de mois en mois, l'une ou l'autre des applications ménagères dont nous avons aujourd'hui montré l'ordre logique. Si des détails, parfois, ne paraissent pas nouveaux, nous les mentionnons toutefois parce qu'ils se révéleront utiles à ceux qui viennent d'entreprendre ces ventes.



Une cuisinière perfectionnée

Pour les réfrigérateurs, la propagande doit être préparée bien avant l'été, contrairement aux apparences, car la vente du matériel ménager est encore plus profitable lorsque vous travaillez la clientèle après une prospection bien organisée. Nous avons demandé à l'un de nos collaborateurs, qui pratique depuis longtemps cette forme de publicité, de rédiger une étude spéciale. Nous insérerons le début de cette étude dans l'un de nos prochains numéros.

Le développement des réfrigérateurs de ménage

Ces réfrigérateurs sont des appareils dont la puissance est d'ordinaire comprise entre 100 et 300 W pour les types à compresseurs. En 1946 la statistique de production aux Etats-Unis donne une moyenne de 300 W par appareil de puissance empruntée au réseau. Pour les réfrigérateurs à absorption d'une capacité de 35 à 150 litres, il faut compter 120 à 500 watts. Mais le rendement de ces appareils est plus faible, en raison du plus grand nombre d'heures de service nécessaire. Cependant, l'emploi de ces armoires, de l'un ou l'autre type, est intéressant, parce qu'elles fonctionnent surtout pendant les mois d'été, où l'on n'a plus de chauffage. Il n'y a pas de pointes à envisager : l'énergie utilisée se répartit uniformément sur les 24 heures de la journée.

Les étapes du développement de ces appareils sont les suivantes :

1918. — Début des petits réfrigérateurs à compresseur.

1924. — Apparition du réfrigérateur à absorption (Electrolux).

1932. — Découverte aux Etats-Unis du Fréon, qui a bouleversé la fabrication des appareils à compresseurs.

1933. — Apparition des premiers réfrigérateurs avec compresseur rotatif à capsule.

1948. — Apparition des petits compresseurs pour réfrigérateurs domestiques avec bobinages électriques extérieurs (stator).

L'utilisation des réfrigérateurs est liée non seulement au standard de vie et à la lutte contre le gaspillage, mais surtout aux conditions climatiques du pays. Les armoires réfrigérantes sont très utilisées aux Etats-Unis, non seulement parce que le revenu moyen est élevé, mais encore parce que les caves y sont rares. Aussi se sert-on là-bas d'armoires de grande capacité dépassant souvent 200 litres, tandis qu'en Europe la capacité est bien moindre. Il faut reconnaître aussi que la température moyenne annuelle est plus élevée aux Etats-Unis. Cependant le développement des réfrigérateurs est parallèle dans les divers pays.

De 1939 à 1948, l'utilisation des armoires de 170 litres et moins est tombée de 90 0/0 à 12 0/0 aux Etats-Unis, tandis que celle des armoires de 200 litres et plus est passée de 10 0/0 à 88 0/0. Actuellement, aux U.S.A. on n'utilise pas de réfrigérateur domestique de moins de 150 litres.

En Suisse, par contre, les réfrigérateurs de 85 litres comptent pour 46 0/0 ; ceux de 110 litres, 31 0/0 ; de 160 l., 13 0/0 ; de 230 l., 7 0/0 et de 300

l. 3 0/0. Le degré de saturation de la vente serait maintenant de 77 0/0 aux Etats-Unis contre 5 0/0 en Suisse. Pour les poêles électriques, la saturation n'atteint que 27 0/0 en Suisse.

Pourtant la courbe des ventes se développe d'une manière analogue. On achète surtout de février à mai. Puis la vente décroît jusqu'en novembre.

Le véhicule du froid est surtout le Fréon 114 (C₂Cl₂F₄) préparé par la Kinetic Chemicals Inc de Wilmington pour les appareils à compresseur rotatif. Le moteur monophasé à induit en court-circuit travaille à 2.800 t/min. Il est donc petit, mais c'est un outil de précision construit avec des tolérances serrées.

Ajoutons qu'en Amérique, pour réduire les frais, on installe dans les maisons d'au moins huit appartements des réfrigérateurs centraux, assez analogues au chauffage central, le réglage de température étant assuré à partir d'une station centrale.

UTILISATION DES REFRIGERATEURS ELECTRIQUES

Les techniciens estiment que le réfrigérateur cessera bientôt d'être un appareil de luxe. On voudrait bien s'en convaincre ! Il est de fait que, depuis la guerre, de très nombreuses améliorations ont été apportées à ces engins. Il y a cependant rivalité entre le réfrigérateur à compresseur et le réfrigérateur à absorption. Les seconds, à fonctionnement continu, sont d'un prix d'achat relativement bon marché : environ 1.000 fr. par litre, à partir de 35 litres. On cite même des appareils suisses à 325 francs suisses. Ils fonctionnent sans faire aucun bruit. Le prix d'achat est le même, pour l'un ou l'autre système, à capacité égale. Mais l'appareil à absorption consomme 5 à 7 fois plus de courant que l'appareil à compresseur. Ainsi, pour un volume de 85 à 130 litres, la consommation moyenne mensuelle est de 100 kWh pour le premier contre 15 à 20 kWh pour le second. Il est vrai que les compagnies d'électricité se chargent parfois de faire la péréquation, en comptant le tarif-force pour les appareils à absorption, le tarif-lumière pour les appareils à compresseur. Il s'ensuit que, dans ce cas, le prix de l'énergie consommée est à l'avantage de l'appareil à absorption, ce qui n'est pas évident à priori !

PROGRES DES REFRIGERATEURS A COMPRESSEUR

Le moteur et le compresseur forment un bloc homogène sous enveloppe de protection hermétique. L'entretien est à peu près nul. La durée d'utilisation accrue, le bruit très atténué. Le liquide de réfrigération est le « fréon ». Parmi les réfrigérateurs de ce type, on peut citer le « frigidaire » qui possède un moteur de 90 W et un compresseur rotatif sur le même arbre, sous enveloppe hermétique.

Les appareils suisses « autofrigor » de Zurich sont de construction monobloc. De même les appareils « therma » de Schwanden, dont l'enroulement statorique est à l'extérieur du carter, facilitant la révision. Les appareils Westinghouse ont un compresseur à piston.

CAPACITE DES REFRIGERATEURS

Aux Etats-Unis, les réfrigérateurs de grande capacité possèdent l'éclairage intérieur, clayonnage amovible, compartiment pour le beurre, tiroir pour la viande, hydrateur pour les légumes, évaporateur de puissance. Les Américains, estimant qu'un réfrigérateur n'est jamais trop grand, utilisent des appareils dont la capacité la plus petite est d'environ 170 litres. Or, en Europe, dans la ville de Bâle, que l'on peut citer en exemple, car 10 0/0 des ménages y possèdent un réfrigérateur, la moyenne de la capacité n'est que de 40 à 60 litres environ. Les moyennes suivantes ont été relevées en fonction du nombre de personnes au foyer.

1 ou 2 personnes : 35 à 40 l.

2 à 4 personnes : 40 à 70 l.

4 à 6 personnes : 60 à 170 l.

6 personnes et plus : 80 à 200 l. et plus !

Ces chiffres montrent que l'emploi des réfrigérateurs se développe considérablement. Le moment n'est pas loin où la possession d'un tel appareil s'imposera dans presque tous les foyers, au même titre que celle d'un radiorécepteur.

F. GATARY.

MODIFICATION DE L'ARRETE DU 15 JANVIER 1943 RELATIF AUX RACCORDEMENTS OU A L'AUGMENTATION DE PUISSANCE DES USAGERS DE L'ELECTRICITE.

Le Ministre de l'Industrie et du Commerce vu, arrête :

Art. 1^{er}. — L'art. 3 de l'arrêté du 15 janvier 1943 est abrogé et remplacé par le suivant :

« Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas aux abonnements nouveaux dont la puissance sous-crite est inférieure à 50 kw à l'exclusion du chauffage.

Art. 2. — Le Directeur du Gaz et de l'Electricité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 5 janvier 1950.

Ces dispositions nouvelles permettent en particulier d'effectuer des branchements nouveaux de force et lumière à l'exclusion du chauffage et cela jusqu'à 50 kw.

Informations Professionnelles

15 h. 45, et celle de 31,1 m. pour ses programmes du soir.

NOUVEAUX EMETTEURS FRANÇAIS

La Radiodiffusion française a mis récemment en service un émetteur de 50 W à Besançon et un émetteur à ondes courtes de 8 kW à Allouis, émetteur fonctionnant dans la bande des 49 mètres.

NOUVEL EMETTEUR DE RABAT

On a mis récemment en service à Rabat I un émetteur français de 20 kW à réfrigération par ventilation forcée, qui fonctionne sur 499 mètres et remplace le précédent de 15 kW, en fonctionnement depuis des années.

LE PICK-UP A MAGNETOSTRICTION

On vient de mettre au point, dans les laboratoires de la Radiodiffusion française, un pick-up à magnétostriction comparable aux meilleurs appareils sur le marché. Il est à enroulement symétrique. Le bruit de fond et la distorsion y sont compensés. La tension du fil et sa torsion initiale optimum (90°) sont des éléments critiques réglés avec précision. L'appareil à saphir a une courbe de réponse plane jusqu'à 12.000 Hz. La distorsion est négligeable. La réponse impulsionnelle est bonne.

SONORISATION

Nouvelles instructions pour l'emploi des haut-parleurs sur la voie publique

M. le Ministre de l'Intérieur dans une circulaire qui n'a pas été portée à notre connaissance a donné les instructions ci-après aux Préfets:

— Les installations fixes et permanentes demeurent interdites.

— Les installations provisoires sont interdites sauf dérogations obtenues pour des manifestations sportives, foires, fêtes et cérémonies sans caractère politique.

— Des autorisations peuvent être accordées pour des réunions politiques quand les salles sont trop petites et que l'emploi des haut-parleurs est de tradition dans la localité.

— L'emploi de haut-parleurs sur voitures ne peut être autorisé que par dérogations exceptionnelles et après consultation du Ministère de l'Intérieur.

— Toute contravention est passible, outre les sanctions prévues au Code pénal, de la saisie administrative des appareils pour 24 heures au maximum.

TRAVAIL NOIR

M. le Colonel Félix expose à M. le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale que le développement sans cesse du « travail noir » compromet l'existence même de certaines petites entreprises artisanales. Il lui demande s'il existe des textes permettant de réprimer ces abus et, dans l'affirmative, pourquoi rien n'est fait pour empêcher cette pratique (question du 25 octobre 1949).

Réponse. — Après une étude approfondie de la question soulevée par l'honorable parlementaire poursuivie en liaison avec les divers départements ministériels compétents, il est apparu que le seul moyen de lutter contre le « travail noir », auquel pourraient se livrer des salariés, était de mettre en œuvre les dispositions de l'acte provisoirement applicable dit « loi du 11 octobre 1940, sur les cumuls d'emplois ». Des instructions seront données prochainement aux inspecteurs du travail afin de les guider dans l'accomplissement de cette tâche qui est pratiquement et psychologiquement malaisée.

Le Moniteur du Commerce et de l'Industrie. 1-1-1950, n° 573.

FOIRES ET SALONS

FOIRE DE PARIS

L'emplacement réservé à la Radio et à la Télévision sera cette année d'une superficie supérieure de 210 m² à celle de l'an dernier.

Les demandes de participation doivent être adressées à l'Administration de la Foire, 23, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris.

La Foire de Lille aura lieu du 10 au 25 juin 1950.

NOUVEL EMETTEUR D'ALGER

A Alger, un nouvel émetteur de 50 kW fait actuellement ses essais sur 941 kHz. On vient de mettre en service deux studios réaménagés.

CITE DU VATICAN

Le Vatican utilise l'onde de 25,55 m. pour diffuser ses informations de

LA TÉLÉVISION ET NOTRE SYNDICAT

Des erreurs s'étant glissées dans la mise au point de l'article que nous avons publié sous ce titre au mois de décembre 1949, nous tenons à préciser les déclarations qui nous ont été faites par M. PEPY, Conseiller Technique au Cabinet de M. TEITGEN.

Au cours de l'entretien qu'il nous a accordé, M. PEPY nous a déclaré que le Ministre d'Etat chargé de l'Information entendait, comme son prédécesseur, maintenir une exploitation aussi intensive que possible de l'émetteur à 450 lignes de la Tour Eiffel pendant le laps de temps prévu, c'est-à-dire jusqu'en 1958. L'émetteur à 819 lignes de la Tour Eiffel conservera provisoirement un caractère expérimental. Par contre, dans deux ou trois mois, l'émetteur de Lille fonctionnera normalement sur 819 lignes et diffusera les programmes, comme le poste à 450 lignes de la Tour Eiffel.

M. PEPY conclut cet entretien en demandant aux représentants de la profession de rester en contact étroit avec la Radiodiffusion et le Cabinet du Ministre auprès de qui ils sont assurés de toujours trouver un accueil très favorable.

J. GUTH,
Président du S.N.C.R.A.



Radio-Service

Ce récepteur compris dans le volume réduit d'un coffret de salon est d'un goût très raffiné : Ce coffret est en matière plastique teinté dans la masse. Il existe en dix teintes donnant ainsi la ressource de dix aspects différents, toujours de bon goût et d'un effet décoratif très varié. C'est un vrai bijou un peu plus long que la main, fonctionnant sans aucun dispositif extérieur.

MISE EN ROUTE PAR LE COUVERCLE DU COFFRET

La fermeture se fait par verrou à ressort comportant un interrupteur double. Lorsqu'on ouvre le couvercle du coffret le pôle moins de la pile 1,5 V de chauffage et la résistance R9 de retour de grille de la lampe finale 3S4 sont simultanément mis à la masse du montage et les quatre filaments s'allument.

SCHEMA DE PRINCIPE

Le montage est un superhétérodyne sur cadre accordé à quatre tubes miniatures de la série, pour batteries, américaine, soit :

- 1R5 : Changement de fréquence.
- 1T4 : Amplification MF sur fréquence spéciale de 280 Kc/s.
- 1S5 : (Diode pentode) détection et préamplification BF + antifading.
- 3S4 : Etage de sortie pour le diffuseur.

Le cadran transparent est à droite de l'appareil et tient les 2/3 de la longueur immédiatement sous l'abat-son visible du haut-parleur. Le réglage à gauche du cadran par molette verticale en bakélite entraînant la démultiplication donne une très grande précision de réglage. Le commutateur PO-GO à bascule placé au-dessus choisit l'une des deux gammes.

- PO de 540 à 1.550 Kc/s.
- GO de 150 à 250 Kc/s.

— Le réglage d'intensité acoustique (volume) est le plus voisin du couvercle.
— Entre le couvercle et le coffret nous trouvons les cordons souples de raccordement du contacteur de mise en route.

CADRE ET BLOC H.F.

Le cadre à forte surtension en forme d'O majuscule (2,5 ohms en continu) est bobiné pour la gamme PO et s'accorde par l'action de CV2. Sur la position GO une bobine d'appoint (15 ohms en continu) vient se placer en série avec le cadre (commutateur PO, GO) et une capacité au mica de 200 pF s'ajoute à celle du CV2.

Tous les bobinages sont fabriqués par le constructeur du récepteur qui assure ainsi le remplacement exact pour les besoins du Service.

AMPLIFICATION M.F.

Les transformateurs MF à pots fermés sont montés dans un blindage spécial à section carrée. Une sensibilité optimum et une sélectivité très poussée sont obtenues par la combinaison de l'accord sur cadre, et de ses effets directifs assurant la réaction de l'image et l'emploi de MF sur 280 Kc/s assurant une bande passante faible pour les affaiblissements normaux. Le rapport signal/bruit est plus avantageux que dans de nombreux récepteurs sur secteur.

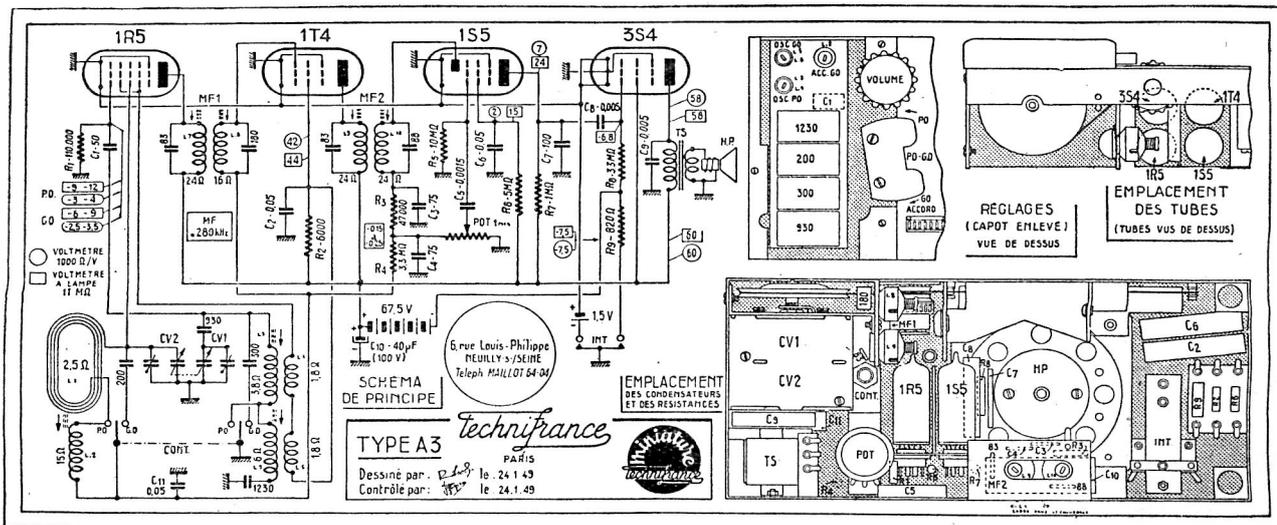
DETECTEUR ET CORRECTEUR DE SENSIBILITE

L'étage avec tube 1S5 fournit aussi la polarisation des étages précédents, voir la résistance de grille de 10 még. (R5).

Le potentiomètre de volume est spécialement étudié (1 Még.). A l'anode de la 1S5 la capacité de 100 pF élimine toute résiduelle HF du courant détecté.

AMPLIFICATION B.F.

Grâce à l'utilisation d'un diffuseur à aimant permanent élaboré spécialement pour l'appareil, le rendement électro-acoustique est très élevé pour utiliser au mieux la puissance modulée de la 3S4 employée sur une batterie d'anode de 67,5 volts.



LE SCHÉMA COMMERCIAL
ANNOTÉ

LE A-3
TECHNIFRANCE

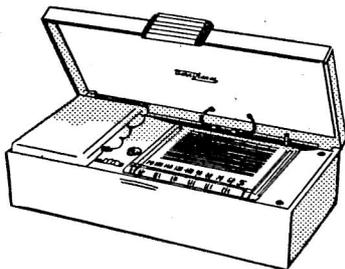
ALIMENTATION — PILES

Les piles de chauffage sont du type standard cylindrique (genre BA30) - 1,5 volts - Durée : 8 à 10 heures d'écoute.

Les piles d'anodes sont des « miniature 67,5 volts ». Durée 80 à 100 heures d'écoute environ.

TENSIONS MESUREES

Vérification usuelle des piles sur voltmètre au moins 1.000 ohms/volt. Tensions indiquées au paragraphe précédent plus ou moins 10 0/0 environ.



Le coffret A-3

Les tensions indiquées sur le schéma de principe entourées d'un rectangle sont celles observées sur le voltmètre d'une boîte de mesure 1.000 Ω /volt, celles entourées d'un cercle ou rectangle arrondi celles un peu plus basses, mais plus justes, relevées sur un voltmètre à lampe.

Dès l'ouverture du coffret les filaments sont en service. Recommandez donc à la clientèle de fermer le coffret dès l'audition terminée pour éviter la consommation superflue. Fermé, l'appareil est entièrement protégé et ressemble à un joli coffret pour cigarettes.

RESULTATS OBTENUS

Dans la journée Luxembourg et Droitwich sont parfaitement audibles, les stations françaises sont entendues dans toute une pièce. Le soir, la sélectivité excellente et l'effet directif permettent d'écouter, sans gêne mutuelle, un nombre important de stations.

Informations Economiques

INTERDICTION PROCHAINE
DES VENTES AVEC PRIMES
OU REMISES

Une proposition de loi n° 8423 a été déposée sur le bureau de l'Assemblée Nationale par MM. Charles Schaeffler, Jean-Louis Tinaud et Louis Rollin.

Ci-dessous les principaux articles de cette loi :

ARTICLE PREMIER. — Est expressément interdit, à dater de la promulgation de la présente loi, le système de vente avec distribution de bonstickets, vignettes, timbres-primés ou de tout autre titre similaire.

ART. 2. — Sont également interdites, à compter de la même date, les ventes avec primes en nature consistant en produits différents de ceux qui font l'objet de la vente principale.

ART. A. — *Ne sont pas soumis aux dispositions des deux articles précédents* : 1° les menus objets de faible valeur, marqués d'une manière indélébile et apparente et conçus spécialement pour la publicité directe de l'entreprise qui les cède ;

2° les marchandises données en sus de la quantité acquise à la condition qu'elles soient identiques à celles qui font l'objet de l'achat ;

3° les escomptes ou remises en espèces dont le décompte est déduit lors du paiement de la marchandise.

PROROGATION DE BAUX
DE LOCAUX OU IMMEUBLES
A USAGE COMMERCIAL
OU INDUSTRIEL

Une loi proroge jusqu'au 1-4-50 (au lieu de 1-1-50 comme prévu dans la loi 48-2009 du 31-12-48, J.O. 4-1-49) :

1) les baux à usage commercial, industriel ou artisanal, non encore renouvelés, à la seule condition que les titulaires ou leurs ayants droit soient encore matériellement dans les lieux ;

2) les baux à usage commercial, industriel ou artisanal qui viendraient à échéance avant le 1-4-50.

Cette nouvelle prorogation est de droit, nonobstant toute décision judiciaire antérieurement rendue, même passée en force de chose jugée, y compris les cas où l'occupant aurait pris antérieurement à la promulgation de la loi du 25-3-48 l'engagement de quitter les lieux.

Toutes les procédures engagées à la date du 6-9-47 (loi du 3-9-47) pourront être continuées, les décisions intervenant sur ces procédures ne

prenant toutefois effet qu'à compter du 1-4-50 (au lieu du 1-1-50).

Les décisions judiciaires passées en force de chose jugée et non encore exécutées à la date de la promulgation de la loi du 3-9-47 (6-9-47) ne prendront effet qu'au 1-4-50 (au lieu du 1-1-50).

Cette prorogation ne porte pas atteinte au droit du locataire d'exiger le renouvellement de son bail à compter de l'expiration de celui-ci, ou s'il est déjà expiré à compter du 1-1-49 (art. I, alinéa I de la loi du 31-12-48).

Rappelons que les demandes en renouvellement et en reprise formées avant le 6-1-49 n'auront pas à être renouvelées.

Sont seuls exclus du bénéfice de cette prorogation les locataires de mauvaise foi, c'est-à-dire qui ne remplissent pas les obligations mises à leur charge par le contrat ou par la loi.

Par ailleurs, en aucun cas, les majorations de loyers de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal intervenues après le 31-12-47 (au lieu du 1-1-48 comme prévu à l'article 4 de la loi du 31-12-48, J.O. 4-1-49, ne pourront donner lieu ni pour les propriétaires ni pour les locataires à des majorations d'impôts et de taxes, exception faite du droit d'enregistrement du bail.

Signalons enfin que pour les déportés, spoliés et tous ceux qui par suite de faits de guerre n'auront pu exploiter ou faire exploiter à leur profit pendant au moins 1 an, la loi du 3-9-47 (art. 3, J.O. 4-9-47) a prévu la date du 1-1-51, les baux de ces bénéficiaires étant prorogés de plein droit jusqu'à cette date.

L. 29-12-49, J.O. 30-12-49, p. 12.470.

OBLIGATIONS DU BAILLEUR
ENVERS UN LOCATAIRE
EVINCE PAR LA REINTEGRATION
DE SON PREDECESSEUR

Le locataire évincé par la réintégration du précédent locataire israélite est fondé à demander au bailleur réparation du préjudice qu'il a subi du fait des travaux importants réalisés par lui dans l'appartement, s'il n'est pas entré dans les lieux en connaissance de cause, mais bien au contraire, a été inexactement renseigné sur les circonstances essentielles, pareille faute engageant la responsabilité du bailleur (Ord. des 14-11-44 et 21-4-45).

(Cour d'Appel Paris, 7-11-49.)

(Suite page 16)

DECRET N° 49-1649
DU 30 DECEMBRE
RELATIF A LA REPARTITION
DE LA DUREE HEBDOMADAIRE
DE TRAVAIL
DANS LES ENTREPRISES
COMMERCIALES
NON ALIMENTAIRES

Le Président du Conseil, sur le rapport, etc., décrète :

Article premier. — A titre provisoire pour une période d'un an à compter du 1^{er} décembre 1949, les établissements ou parties d'établissements visés à l'article 1^{er} du décret du 31 mars 1937, déterminant les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures dans le commerce de détail de marchandises autres que les denrées alimentaires, devront adopter une des modalités ci-après de répartition hebdomadaire des heures de présence :

1° Répartition égale entre cinq jours ouvrables de la durée hebdomadaire de présence, la deuxième journée de repos précédant ou suivant le jour de repos hebdomadaire ;

2° Répartition inégale entre les jours ouvrables, afin de permettre le repos collectif du samedi après-midi en plus du jour du repos hebdomadaire.

Toutefois à titre exceptionnel, dans les localités où, en raison de foires ou de marchés, le repos collectif du samedi après-midi ne pourrait être accolé au jour de repos hebdomadaire, cette demi-journée de repos collectif pourra être donnée un autre

après-midi, sous réserve qu'elle précède ou suive immédiatement le jour du repos hebdomadaire ;

3° Répartition égale sur six jours ouvrables de la durée de présence, limitée aux cas suivants :

a) pendant quatre semaines au cours du mois de décembre ;

b) pendant quatre semaines au maximum par an, au cours de la saison ou en cas de nécessités saisonnières ;

c) Pendant sept semaines au maximum par an, dans la mesure où les nécessités commerciales le justifient. Un arrêté préfectoral déterminera, après consultation des organisations syndicales d'employeurs et d'employés intéressés, la liste des localités et, le cas échéant, les professions dans lesquelles cette dérogation sera applicable, ainsi que les dates d'utilisation de cette dérogation.

Dans les trois cas visés ci-dessus, les heures de travail accomplies pendant la journée ou la demi-journée habituellement chômée donneront lieu

soit à un repos compensateur en dehors des périodes dont il s'agit, soit à une majoration de salaire qui ne pourra être inférieure à 25 p. 100.

Le cas échéant, des accords entre organisations syndicales d'employeurs et d'employés intéressés préciseront les modalités d'application des dispositions prévues à l'alinéa précédent.

Art. 2. — Toutes dispositions contraires à celles du présent décret sont suspendues pendant la durée d'application de celui-ci.

Fait à Paris, le 20 décembre 1949.

Georges BIDAULT.

REMBOURSEMENT
DES PRESTATIONS MALADIE
PAR L'EMPLOYEUR

D'après la réglementation en vigueur, lorsqu'une caisse accorde des prestations à un assuré, alors que les cotisations n'ont pas été versées, elle peut réclamer à l'employeur responsable le remboursement des presta-

Informations Economiques

(SUITE DE LA PAGE 15)

REPRISE D'UN FONDS DE COMMERCE PAR UN PROPRIETAIRE

Le propriétaire qui exerce le droit de reprise en vue d'une exploitation industrielle ou commerciale personnelle en invoquant l'article 5 (5°) de la loi du 30-6-26, modifiée le 18-4-46, n'est dispensé du paiement d'une indemnité d'éviction que si son locataire n'a pas exploité personnellement pendant 4 années entières et consécutives le fonds de commerce installé dans les lieux.

Il y a bien eu exploitation personnelle si le locataire, propriétaire d'un fonds de commerce dans une autre ville, a dirigé personnellement le fonds de commerce litigieux dans lequel il avait certes des employés, mais qui, restés sous sa surveillance directe, ne lui ont pas fait perdre la qualité d'exploitant personnel et alors qu'il est établi, qu'il était seul imposé aux B.I.C., qu'il traitait personnellement les affaires, qu'il réglait toutes quittances, polices et abonnements, le tout inscrit à son nom.

(Cour Appel Douai, 2-11-49.)

RESPONSABILITE DE SOCIETE ANONYME EN CAS DE BILAN INEXACT

Une accusation de distribution de dividendes fictifs ayant été formulée contre une société anonyme par un actionnaire qui prétendait que la Société avait fait figurer à son bilan des créances dont la réalisation était aléatoire, la Cour de Cassation, Chambre Criminelle, a été appelée à préciser les caractéristiques du délai de distribution de dividendes fictifs.

Constitue ce délit, le fait pour l'Administrateur Délégué d'une Société anonyme, de faire inscrire, en connaissance de cause et de mauvaise foi à l'actif du bilan en vue de parvenir à la distribution d'un dividende qu'il savait devoir être fictif, diverses créances pour leur valeur nominale alors que leur réalisation était aléatoire et à échéance lointaine.

Constitue le même délit le fait de faire décider par l'Assemblée Générale des actionnaires, au moyen de ce bilan, la distribution d'un dividende alors que, si les provisions nécessaires avaient été constituées pour compenser l'incertitude du recouvrement des créances en cause, l'exercice se serait soldé non par un bénéfice, mais par une perte.

Il en va ainsi alors même que le bilan établirait l'existence de réserves extraordinaires non grevées d'affectations spéciales et même d'un montant supérieur à celui des dividendes distribués.

(Cassation criminelle,
5 mai 1949.)

CARACTERES DE L'ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile faite dans un contrat a pour effet de dispenser le créancier de toutes recherches et de lui éviter toutes difficultés quant au lieu où devront être faites les significations, demandes, poursuites relatives à l'exécution du contrat.

L'élection de domicile protège le créancier, notamment contre les risques pouvant résulter d'un changement de domicile de son débiteur ou de la disparition de ce dernier et elle exonère donc contractuellement de toute responsabilité à raison des inconvénients que pourraient entraîner pour le débiteur les actes qui seraient signifiés au domicile élu, sans avoir égard à tous autres domiciles que celui qui a été convenu.

(Arr. Trib. Civil Seine 1-2-49.)

n Sociale •

tions payées dans la mesure où leur montant excède le total des cotisations et intérêts de retard acquittés pour les périodes de travail correspondant à la période de référence du risque ayant ouvert droit aux prestations.

En conséquence, seul doit être déduit du montant des prestations, dont le remboursement est demandé par la caisse, le montant des cotisations et majorations de retard afférent à la période de trois mois précédant le trimestre au cours duquel a eu lieu la première constatation médicale de la maladie.

Ceci se réfère à l'article 52 de l'ordonnance du 6-10-1945, lequel autorise les organismes de sécurité sociale à poursuivre auprès de l'employeur le remboursement des prestations servies par eux lorsque les cotisations, dont le paiement était échu antérieurement à la date de réalisation du risque ou du règlement des prestations ont été acquittées postérieurement à cette date, mais seulement dans la mesure où le montant des prestations payées ou dues excéderait celui des cotisations et majorations de retard acquittées au titre du bénéficiaire des dites prestations.

Ce remboursement peut être ordonné lors de l'action intentée par l'Administration à l'encontre d'un employeur qui n'a pas régularisé sa situation dans les 15 jours suivant la réception de l'avertissement ou de la mise en demeure de l'Administration intéressée.

(Lettre G 1040 du 30-9-49,
Div. Gén. Séc. Soc.)

COTISATIONS PATRONALES DUES AU TITRE DES APPRENTIS NON REMUNERES

A compter du 1-1-50, le salaire fictif à prendre en considération pour le calcul des cotisations patronales de sécurité sociale dues au titre de la formation professionnelle, pour les apprentis non rémunérés en espèces, est fixé mensuellement à :

- 400 fr. pour les travailleurs intéressés âgés de moins de dix-sept ans;
- 2.000 fr. pour les travailleurs intéressés âgés de dix-sept à vingt ans;
- 4.000 fr. pour les travailleurs intéressés âgés de plus de vingt ans.

(A. 5-12-49, J.O. 15-12-49,
p. 12.050.)

PAIEMENT DU SALAIRE EN CAS DE MALADIE

L'art. 31 de la Convention collective du 19 juillet 1936 prévoit qu'il est alloué aux collaborateurs congédiés,

sauf pour faute grave de leur part, une indemnité distincte du préavis et tenant compte de leur présence dans l'établissement; une société soutient vainement qu'elle n'est pas tenue de payer cette indemnité lorsqu'elle a adressé à l'employé une lettre recommandée l'avisant qu'elle est obligée de se priver de ses services par suite d'une longue maladie.

(Cass. Commerc., 30-6-49.)

INTERRUPTION DE TRAVAIL EN CAS DE MALADIE

Lorsqu'un assuré social interrompait son travail pour cause de maladie ou d'accident, autre qu'un accident du travail, il devait, sous le régime de l'article 14, 2°, du décret du 29 décembre 1945, en aviser sa caisse primaire d'affiliation par une lettre d'avis d'interruption de travail indiquant, d'après les prescriptions du médecin, la durée probable de l'incapacité de travail.

Cette lettre d'avis devait être envoyée par l'assuré dans les trois jours suivant la date d'interruption du travail.

Ce délai vient d'être ramené à deux jours par le décret n° 49-1.287 du 21 septembre 1949, publié au Journal Officiel du 24.

Nous attirons l'attention des établissements sur cette modification et sur l'importance qui s'attache à ce qu'elle soit portée à la connaissance de tous les salariés.

Synd. GI de la Const. Elect.
OS 56

Novembre 1949.

— LA CAISSE DE PREVOYANCE SOCIALE DE L'EQUIPEMENT ELECTRIQUE, RADIOELECTRIQUE ET TELEPHONIQUE, nous communique :

L'arrêté du 13 décembre 1949 du Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale (J.O. du 24 décembre) précise que les industriels et commerçants en activité au 1^{er} octobre 1949 doivent demander leur immatriculation à une Caisse Autonome d'Assurance Vieillesse avant le 24 janvier 1950 et peuvent ensuite exercer librement leur droit d'option jusqu'au 28 septembre 1950, que ce soit la Caisse Professionnelle ou la Caisse Interprofessionnelle qui ait reçu la demande.

Un texte actuellement soumis aux signatures ministérielles majeure de 300 francs la cotisation de 1949 pour ceux qui n'auront pas effectué leur demande en temps voulu.

En conséquence, nous insistons tout particulièrement pour que tous nos adhérents qui exercent leur activité dans les départements de la Seine, de la Seine-et-Oise et de la Seine-et-Marne et qui ne l'ont pas encore fait, envoient à notre Caisse Professionnelle leur demande d'immatriculation avant le 24 janvier 1950. Nous leur demandons également d'adhérer dans la classe de leur choix au régime professionnel qui leur est proposé.

Ce faisant :

1) ils apporteront leur appui à l'organisation sociale professionnelle que nous voulons créer, faciliteront la mise en œuvre de notre régime professionnel dont ils seront les premiers bénéficiaires en démontrant que cette organisation est souhaitée de tous les membres de la profession.

2) ils se mettront en règle avec les dispositions légales qui découlent du décret du 13 décembre en donnant à la Caisse les moyens d'agir en leur nom au mieux des intérêts de tous et en tenant compte des événements et des dates des différentes étapes de mise en place du régime et des arrêtés d'extension à intervenir.

D'autre part, étant donné que sur requête des organisations syndicales locales une demande d'extension du champ d'action de notre Caisse a été régulièrement déposée dans les délais légaux pour les départements suivants :

Hautes-Alpes, Alpes Maritimes, Ardennes, Eure-et-Loir, Gironde, Isère, Loire, Loir-et-Cher, Marne, Nord, Pyrénées (Basses), Seine Inférieure, Tarn, nous demandons également à nos adhérents de ces départements de nous adresser leur demande d'immatriculation et de nous verser la cotisation de 1949.

Pour ceux qui auraient déjà envoyé leur demande d'immatriculation à une Caisse interprofessionnelle, ils voudront bien l'informer qu'ils réservent leur droit d'option en faveur de la Caisse professionnelle dès que l'extension territoriale lui sera accordée, en prévenant la Caisse Professionnelle de cette réserve.

Ils lui donneront ainsi les moyens d'agir en leur nom et de dénombrer l'effectif qui proviendra des extensions en cours.

Enfin, les départements pour lesquels l'extension n'a pas encore été demandée et qui désireraient se rattacher à la Caisse professionnelle devront nous faire parvenir la motion dont nous leur avons envoyé un projet, avec un procès-verbal de la réunion au cours de laquelle cette motion a été votée. Il convient de joindre au dossier, si possible, un exemplaire de la convocation ou une coupure des journaux dans lesquels la convocation à cette assemblée a été publiée (il est utile que cette convocation s'adresse à tous les professionnels syndiqués ou non).

Les adhérents de ces départements devront également faire des réserves auprès de la Caisse interprofessionnelle pour exercer librement leur droit d'option au cas où la capacité de la Caisse professionnelle viendrait à être étendue à leur département.

FISCA

DISPOSITIONS FISCALES POUR JANVIER 1950

Ci-après la teneur des articles de portée purement fiscale :

IMPOTS

La perception des impôts directs et indirects et des produits et revenus publics continuera à être opérée, jusqu'à la promulgation de la loi de finances pour l'exercice 1950, conformément aux lois et décrets en vigueur.

Continuera également d'être faite, jusqu'à la promulgation de la loi de finances pour l'exercice 1950, la perception, conformément aux lois et décrets existants, des divers droits, produits et revenus affectés aux départements, aux communes, aux établissements publics et aux communautés d'habitants dûment autorisées, ainsi que jusqu'à la promulgation d'une loi spéciale, la perception de la taxe locale.

Taxe à la production : statu quo

La majoration de deux décimes et demi (soit 25 %) sur les taux de la taxe à la production (art. 8, 1^o, de la loi 38-1973 du 31-12-48, J.O. 1-1-49) est maintenue jusqu'à la promulgation de la loi de finances pour l'exercice 1950.

Impôts, droits et taxes autres que les impôts directs et les taxes sur le chiffre d'affaires

Les impôts, droits et taxes qui se trouvaient au 31 décembre majorés d'un décime et demi (15 %), continueront de supporter cette majoration jusqu'à la promulgation de la loi de finances pour l'exercice 1950.

Cette majoration de 15 % devrait rapporter au Trésor 140 milliards destinés à assurer le financement des travaux de reconstruction et d'équipement.

Jusqu'à la promulgation de la loi de finances pour l'exercice 1950 (dont l'examen par le Conseil de la République n'aura sans doute pas lieu avant le 20-1-50 au plus tôt et la promulgation ne saurait donc intervenir avant le 1-2-50 au plus tôt) :

1) le taux de la *taxe additionnelle* au droit d'apport perçue à l'occasion de l'incorporation au capital des entreprises industrielles et commerciales des provisions pour renouvellement de stocks reste fixé à 8 % — droit réduit ;

2) l'incorporation au capital de ces provisions (lorsqu'elle ne donne pas lieu à la perception de la sus-dite *taxe*) reste frappée d'une taxe de 8 % — droit réduit ;

3) le taux de la *taxe additionnelle* au droit d'apport en société reste fixé à 3 % pour les *incorporations de réserve de réévaluation*.

Les articles 9 (dernier alinéa) et 10 (1^{er} alinéa) de la loi de finances du 5-7-49 (J.O. 6-7-49) prévoyaient les taux réduits de 8 % pour les incorporations au capital des provisions pour renouvellement de stocks à condition que ces incorporations soient réalisées avant le 15-1-49, le montant de la taxe devant être versé en totalité avant le 1-1-50.

Ce délai est donc prorogé jusqu'à la promulgation de la loi de finances de l'exercice 1950, de même que le délai limité au 1-1-50 pour que les incorporations de réserve de réévaluation bénéficient du taux réduit de 3 %.

Incorporation de bénéfices au capital

L'incorporation directe de bénéfices au capital est désormais assimilée à une incorporation de réserves, c'est-à-dire qu'elle est frappée d'une *taxe additionnelle* de 10 % (art. 191, décret de réforme fiscale 9-12-49, J.O. 1-1-49).

Au cours de la discussion sur ce sujet, devant l'Assemblée nationale, le Secrétaire d'Etat aux Finances a précisé : certaines sociétés ont cru bon de pouvoir échapper au paiement de la *taxe* de 10 % qui frappe normalement l'incorporation des réserves en incorporant directement leurs bénéfices au capital, sans les transformer au préalable, en réserves. L'administration de l'Enregistrement n'a pu s'arrêter à une doctrine bien nette. Certains receveurs ont décidé de percevoir la *taxe*, en tout état de cause ; d'autres ont renoncé à sa perception, de là une inégalité de traitement choquante.

Aussi la mesure qui vient d'être votée permet de fermer la vanne ouverte par l'article 39 du décret de réforme fiscale et retire aux sociétés la faculté d'incorporer directement en franchise de la *taxe* de 10 % (qui frappe l'incorporation des réserves) leurs bénéfices à leur capital.

Versements sur contributions directes

Nonobstant les dispositions de l'article 120 du décret du 9-12-48 portant réforme fiscale (J.O. 1-1-49), les dates d'exigibilité des versements anticipés sur contributions directes sont fixées pour 1950 dans les mêmes conditions qu'en 1949 : c'est-à-dire que toutes les personnes physiques imposées l'année précédente pour une somme totale, dont le montant reste à fixer par ar-

rêté du Ministère des Finances, devront verser le 1^{er} février et le 1^{er} mai 1950 le 1/3 de leurs cotisations de l'année précédente en acompte sur les impôts de l'année considérée,

(Loi 49-1641, 31-12-49, J.O. 1-1-50, p. 4 à 6.)

REGIME DE LA TAXE LOCALE

Analyse du texte de la loi du 31-12-49 relative au régime de la *taxe locale additionnelle* aux taxes sur le chiffre d'affaires.

L'article 5 de la loi du 31-7-49 (J.O. 2-8-49) est abrogé.

A partir du 1^{er} janvier 1950, la *taxe locale additionnelle* aux taxes sur le chiffre d'affaires continuera d'être perçue dans les mêmes conditions qu'au 31 décembre 1949, sauf dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion.

Toutefois, les conseils municipaux pourront par délibération spéciale voter une majoration du taux uniforme prévu à l'article 41 du code des taxes sur le chiffre d'affaires (soit 1,50 %), ladite majoration ne pouvant être supérieure à 0,25 % et à 0,50 % pour les affaires passibles de la *taxe locale* au taux de 2,70 %.

Le taux de la *taxe locale* a été porté de 1,50 % à 2,70 % pour la période allant de 1-8-49 au 31-12-49 pour toutes les affaires qui sont passibles de la *taxe* sur les transactions au taux de 1,80 %, à l'exception des producteurs fiscaux vendant au détail avec réfection.

Rappelons que le taux de la *taxe* sur les transactions est de 1,80 % pour :

1^o tout fabricant ou commerçant vendant soit, dans un même magasin, soit dans des magasins distincts, à la fois en gros et en détail.

Néanmoins pour que ce taux majoré soit applicable, il est nécessaire que ses ventes en gros de l'année précédente aient dépassé le tiers (33 %) de son chiffre d'affaires total ;)

2^o toute personne ou société possédant plusieurs établissements de vente au détail. (Néanmoins le taux de 1,80 % ne s'applique alors qu'aux ventes faites dans le ou les magasins autres que la maison principale).

(L. 31-12-49, J.O. 1-1-50, p. 3, déc. 28-12-49, J.O. 4-1-50.)

TAXE LOCALE SUR LE CA. EXONERATION DE 50 0/0

La législation en vigueur exonère de la *taxe locale*, à concurrence de

LITÉ

50 % de son montant, les ventes effectuées par des personnes ayant acquitté la taxe à l'achat lorsqu'elles sont faites à des personnes assujetties au paiement de la taxe sur les transactions, qui acquièrent ces produits en vue de la revente en l'état ou après transformation.

Cette disposition est applicable aux ventes faites par des redevables de la taxe à l'achat, à des personnes qui, bien qu'assujetties aux taxes sur le chiffre d'affaires, en sont exonérées par une disposition spéciale, ce qui est le cas des livraisons aux exportateurs notamment.

(Inst. Adm. Cl, 279 B. 2/2.)

ABATTEMENTS FORFAITAIRES SUR LES COTES D'IMPOSITION DES PATENTES 1949

Un premier décret approuve une délibération du Conseil Municipal de Paris relative :

1) à un abattement forfaitaire de 5 % sur la fraction des cotes de patentes revenant à la Ville de Paris pour 1949 ;

2) à des réductions de crédits pour un montant total de 114.700.000.

Un deuxième décret approuve une délibération du Conseil Général de la Seine relative :

1) à un abattement forfaitaire de 3,45 % sur la fraction des cotes de patentes revenant au département de la Seine en ce qui concerne les impositions établies à Paris en 1949 ;

2) à un abattement forfaitaire de 7,86 % sur la fraction desdites cotes, en ce qui concerne les impositions établies, au titre de 1949 dans les communes suburbaines de la Seine ;

3) à des réductions de crédits pour un montant global de 260 millions de francs.

(2 Dd. 13-12-49, B.M.O., 30-12-49.)

REMBOURSEMENT DES SOUSCRIPTIONS EXCEDANT LE MONTANT DU PRELEVEMENT EXCEPTIONNEL

(Circulaire 785 de la Comptabilité publique du 29-11-49.)

Pour les redevables se trouvant dans ce cas, l'Administration a décidé que les Contributions Directes devaient provoquer le remboursement des excédents.

Si vous ne recevez pas de demandes en ce sens, adressez-vous donc au Service des Contributions Directes.

Nous sommes à la disposition de

nos adhérents pour leur fournir en tant que de besoin des indications complémentaires.

(B.E. 27-12-49.)

IMPOSITION DES PLUS-VALUES REAUSEES DANS LA VENTE D'UN FONDS DE COMMERCE

Le contribuable soumis à l'impôt sur les B.I.C. suivant le régime du forfait, mais assujetti en vertu de l'article 22 de la loi du 23-12-46, sur les gains exceptionnels réalisés par lui lors de la cession de son fonds de commerce, doit, lorsqu'il conteste le montant de ces gains, administrer la preuve de la valeur réelle dudit fonds tant à la date de son acquisition qu'à celle de sa vente sans que les prix lui soient opposables s'ils sont contestés par l'Administration.

(Arrêt Cons. Etat, 24-11-49.)

B.I.C. ENTREPRISES INDUSTRIELLES OU COMMERCIALES SINISTREES DEDUCTION DE L'INDEMNITE DE REMPLACEMENT DES STOCKS

Il a été admis que les entreprises industrielles ou commerciales sinis-



trées ayant perçu au cours des années 1946, 1947 et 1948 des indemnités pour remplacement de stocks qui ont été rapportées pour l'établissement de l'impôt, au bénéfice imposable de l'exercice au cours duquel elles ont été encaissées, peuvent utiliser ces indemnités dans la mesure où celles-ci n'ont pas été distribuées aux associés et aux actionnaires ou retirées par le chef d'entreprise, pour complé-

ter la provision pour renouvellement des stocks qu'elles n'avaient pu constituer faute de bénéfices suffisants.

Pour bénéficier de cette mesure, les entreprises considérées devront, dans le plus bref délai possible, rectifier leurs comptes des exercices au cours desquels l'indemnité leur a été versée et remettre au Service local des Contributions directes, au plus tard en même temps que leur déclaration des résultats de l'exercice 1949, les déclarations correspondantes. Les réductions d'impôt auxquelles ces entreprises peuvent prétendre seront accordées par voie de dégrèvement d'office.

Bien entendu, cette décision ne s'applique pas aux indemnités de remplacement des stocks perçues au cours de l'exercice 1945 et des exercices antérieurs, les entreprises en cause ayant eu la possibilité de constituer, conformément au droit commun, une provision pour renouvellement des stocks à la clôture desdites exercices.

(Décret n° 48-1986 du 9-12-48, art. 9 et 95, Code annoté C.D. n° 42 c.)

B.I.C. — DEDUCTION DU BENEFICE IMPOSABLE DU SALAIRE DU CONJOINT TRAVAILLANT DANS L'ENTREPRISE

Les dispositions de l'article 4 de la loi du 13 mai 1948 qui prévoient que le salaire du conjoint participant effectivement à l'exercice de la profession peut être déduit du bénéfice imposable, subordonnent expressément cette déduction à la condition que ledit salaire ait donné lieu au versement des cotisations prévues pour la Sécurité Sociale, les allocations familiales et autres prélèvements sociaux en vigueur. Si ce versement n'a pas été effectué et si, néanmoins, le salaire du conjoint a été compris dans les frais généraux de l'entreprise, les agents des contributions directes ne peuvent que rapporter ce salaire au bénéfice imposable. Ils n'ont pas qualité en effet, pour apprécier quelle est la situation du conjoint au regard de la législation sur la sécurité sociale et, si un différend se produit à ce sujet, c'est aux services dépendant du ministère du Travail que l'intéressé doit s'adresser pour le faire régler.

(Rép. Min., J.O. Déb. Parl. 16-12-49, C.R.)

Petites Annonces

Les petites annonces se paient d'avance par mandat ou chèque barré. La ligne comprend quarante lettres, signes ou espaces.

TARIFS : Offres, demandes de matériel : 90 fr. la ligne.
Offres d'emplois : 100 fr. la ligne.

Important. — Pour toutes réponses à des petites annonces domiciliées sous un numéro d'ordre, prière de joindre une enveloppe timbrée, pour transmission.

Demandes d'emplois : 70 fr. la ligne.
Achat et vente de fonds, capitaux et divers : 120 francs la ligne.

DEMANDES D'EMPLOI

Petit constructeur fabriquerai montages à bonnes conditions. H. BOGILLOT, 2, rue de Rouen, Pontoise (S.-et-O.).

Ancien commerçant 38 ans très bonnes références demande emploi dépanneur radio et télévision au besoin dans laboratoire. Ecr. au journal n° 603 qui transm.

OFFRES D'EMPLOI

On demande représentants bien introduits clientèle Télévision, Paris et rayon 100 km autour de Paris. Ecrire : CIEUX, B.P. 3007 Paris.

Rech. Acheteur 30-40 ans connaiss. parf. appareillage électr. et T.S.F. Ne pas se présenter. Ecrire : MAGASINS REUNIS, 60, rue de Turenne.

MATERIEL

Plus de retours... plus de pannes... avec le 6 lampes SONALEX, le meilleur et le mieux construit du marché. Prix SUPER BATAILLE. Dimensions 48 x 28 x 23. Ebénister, marquetée à colonnes. FRANK, 4, rue Greneta, Paris (3°). ARC. 62-65.

A VENDRE MATERIEL NEUF de réception et émission. Lampes diverses marques y compris Telefunken. Ecrire au journal N° 215 qui transmettra.

FONDS DE COMMERCE

Vendons fonds constructeur radio et Electro-Acoustique. Faire offres à DOMBRAY, 74, rue de l'Ourcq, Paris (19°).

SOMMES ACHETEURS de tous lots de lampes U.S.A. ou allemandes émission-réception, de tubes 1624, de tous tubes spéciaux, de commutatrices prim. 24 V second. 540 V 250 mA, de quartz 1.000 kc/s et 1.648 kc/s. Paiement comptant. Faire offres : STE GLE ELECTRONIQUE, 46, rue de Clichy, PARIS-9°. Tél. TRI 58-18.

USINE av. matériel moderne à usage bobinage H.F. et M.F. construct. électromécaniq. et radio électr. Banl. Ouest, atel. de bobinage et atel. de mécaniq. Bx, lab., magasins, 12 mach. à bobiner avec mot. élec. indiv., presses Bliss., tour. groupe électrogène, app. de labor., etc... Px 7 M. Comptant 1/2. LAVIEL, 27, rue Richelieu. RIC 35-40.

Vends cause départ fonds de radio-électr., frigidaires. Bien logé et grand magasin. Bon client., très sér. et prospère. Ecrire au journal n° 345 qui transm.

Imp. de Montmartre, 4, Pl. J.-B.-Clément, Paris
Le Gérant de la Publication : G. DUFOUR.

POUR BIEN ACHETER
Un FONDS, Une INDUSTRIE
DE RADIO, D'ÉLECTRICITÉ

FAITES CONFIANCE A UN
PROFESSIONNEL SPÉCIALISÉ

G. MITTLER

(ANCIEN GROSSISTE)

14, Rue de Naples — PARIS-8°
Téléphone : LABorde 79-46

GRAND CHOIX DE FONDS - TOUS PRIX
AFFAIRES SÉRIEUSES — BIEN ÉTUDIÉES

REPERTOIRE DE L'ELECTRICITE ET DE LA RADIO

Nous avons le plaisir d'annoncer que le Répertoire de « L'ELECTRICITE et de la RADIO » sera envoyé gratuitement à TOUS nos LECTEURS qui lui en feront la demande.

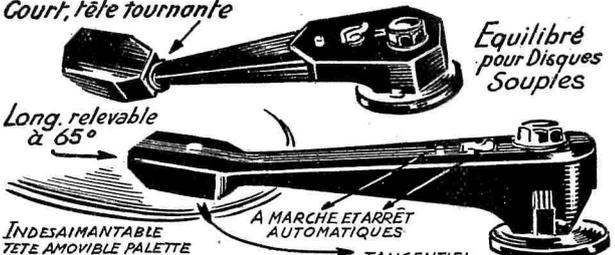
Soit en accompagnant celle-ci de la somme de 100 francs, représentant les frais d'envoi ;

soit en le demandant contre remboursement de la somme de 130 francs.

Ecrire à : ANNUAIRES TEQUI,
3 bis, rue de la Sablière, Paris-14°.
C.C.P. 17-54-62, Paris.

(Fondé en 1919 — 430 pages)

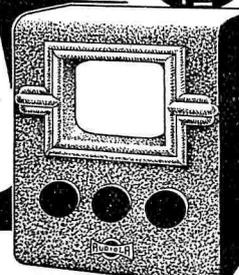
Court, tête tournante
Equilibré pour Disques Souples
Long, relevable à 65°
INDESAIMANTABLE TÊTE AMOVIBLE PALETTE RÉGLABLE
A MARCHE ET ARRÊT AUTOMATIQUES
TANGENTIEL
"Fidellion" EQUILIBRÉ A 35 gr
Brevets Dogilbert
CONSTRUCTEUR
6. AV. GAMBETTA
CHATOU - S & O
TEL. 12-19
O.I.P.R.



SALON DE LA PIÈCE DÉTACHÉE — ALLÉE A - STAND 22

20

TELEVISION
Avec l'Adaptateur
AUDIOLA TV
et votre poste de T.S.F.
quel qu'il soit, vous recevrez
les IMAGES et le SON d'une
manière parfaite.
PUBL. RAP.
FONCTIONNE SUR ANTENNE INTÉRIEURE
NOTICES FRANCO
AUDIOLA
5 et 7, RUE ORDENER PARIS 18° • BOT 83-14
PRIX DE LANCEMENT
36.900
FRS



SALON DE LA PIÈCE DÉTACHÉE — ALLÉE N - STAND 3



*Les
perfectionnements
techniques
d'avant-garde*

*La plus grande
production
Française
de Haut-Parleurs*

AUDAX

45, AV. PASTEUR
MONTREUIL (SEINE)
TÉL. AVR. 20-13 & 14

SALON DE LA PIÈCE DÉTACHÉE - ALLÉE C - STAND 14

PAILLARD

LA GRANDE
MARQUE
SUISSE

universellement connue recommence à vous offrir ses fabrications

TOURNE-DISQUE

avec nouveau PICK-UP "AZUR" MAGNÉTIQUE EXTRA-LÉGER

CHANGEUR DE DISQUES NOUVEAU TYPE C4

avec PICK-UP extra-léger "AZUR"

Fonctionne sans panne • NOTICE sur demande

VENTE EN GROS :

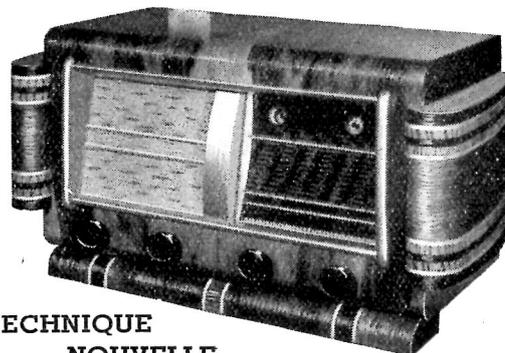
UNIVERSAL-RADIO

108, Cours Lieutaud, MARSEILLE (B.-du-R.) Tél. Lycée 76-33

BAYARD-RADIO

LE POSTE SANS PEUR ET SANS REPROCHE
20 ANS D'EXPÉRIENCE

Doublez votre chiffre en vendant un Poste de Qualité



TECHNIQUE
NOUVELLE

6 et 7 LAMPES ALTERNATIF
Œil magique - Cadran miroir

PRIX SENSATIONNEL

DEMANDEZ-NOUS L'AGENCE POUR VOTRE RÉGION

BAYARD-RADIO

71, RUE RIVAY
LEVALLOIS
Tél. : PER. 17-94

PUBL. RAPY

Sommes acheteurs

TOUT LOT MATÉRIEL RADIO
LAMPES DIVERSES OU EN JEU - HAUT-PARLEURS
PIÈCES DÉTACHÉES, etc... etc...

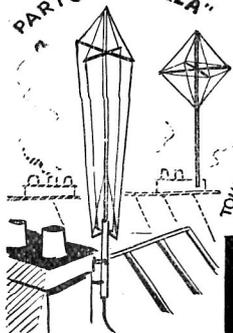
PARIS-PIÈCES

LE PLUS IMPORTANT CENTRE D'ACHAT DE PARIS

39, rue de Châteaudun, PARIS

TRInité 88-96

PARTOUT "DIELA"



La Solution C'est...
L'ANTENNE SUR LE TOIT.

RATIONNELLE ET PUISSANTE

ne nécessite aucun réglage supplémentaire
votre intérêt est de profiter de l'organisation DIELA pour vos
approvisionnements en fils et câbles, Radio, Télévision, Micro,
Cinéma, H.F., etc... et TOUS LES FILTRES ANTIPARASITES.

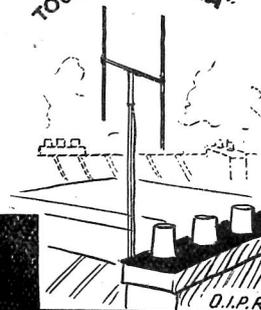


DIELA

116, AVENUE DAUMESNIL - PARIS 12 - TEL. DID. 90-50-51

SALON DE LA PIÈCE DÉTACHÉE - Stands 7 et 7 bis - Allée N

TOUJOURS "DIELA"



*Professionnels, groupez
tous vos achats....*

Le Matériel
SIMPLEX

4, RUE DE LA BOURSE — PARIS (2^e)
Téléphone : RICHelieu 62-60

RADIO-DOCUMENTS 49 constitue, pour le Professionnel Radio, une DOCUMENTATION UNIQUE EN FRANCE (180 pages grand format). Il est adressé contre 200 Francs. (C. C. P. PARIS 153.499).
Somme remboursable à la première Commande

PLUS DE RETOURS...

PLUS DE PANNES !

AVEC LE 6 LAMPES **SONALEX**

Le MEILLEUR et le MIEUX CONSTRUIT du Marché

PRIX SUPER-BATAILLE !

Dimensions 48X28X23

ÉBÉNISTERIE MARQUETÉE A COLONNES

SONALEX 4, RUE GRENETA
PARIS-3^e
Téléphone : ARC. 62-55

FER A SOUDER
*Toutes pièces
interchangeables*
GARANTIE 1 AN

Dyna

36, AV. GAMBETTA - PARIS-XX^e
ROQ. 03-02

Demandez Notice F 9

SALON DE LA PIÈCE DÉTACHÉE — Stand H — N° 1

REVENDEURS
DE LA RÉGION
PARISIENNE

quadruplez vos ventes
*par notre
organisation de*

VENTES A CRÉDIT

- Méthode américaine permettant la livraison **immédiate**.
- Nouvelle formule n'exigeant aucun achat ni débours ou retenue sous forme de participation.

**REMISE TOTALE
ET IMMÉDIATE**

Documentation sur demande à

S O D I R

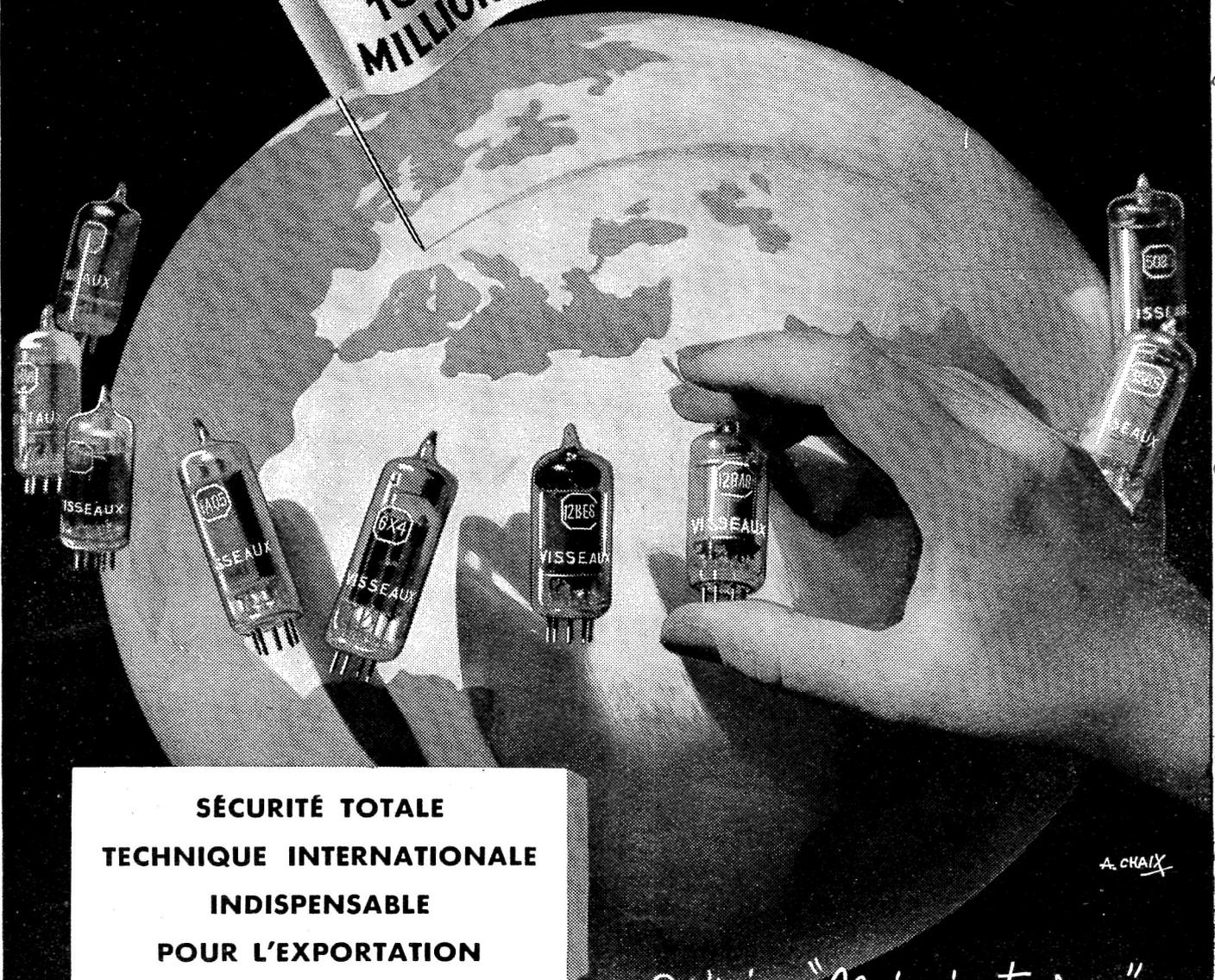
35, RUE DU ROCHER — PARIS (8^e)

LABORDE 67-36 et 08-17

PUBL. RAPPY



100 MILLIONS DE TUBES "miniature" FONCTIONNENT DANS LE MONDE



**SÉCURITÉ TOTALE
TECHNIQUE INTERNATIONALE
INDISPENSABLE
POUR L'EXPORTATION**

A. CHAIX

Série "miniature"

VISSEAUX



88, Quai Pierre-Scize LYON

103, Rue Lafayette PARIS



ARCHAT-

PIÈCE DÉTACHÉE - ALLÉE L - STAND 6

Notes bien sur votre
"bloc-notes"
l'adresse de..

la pile Leclanché
CHASSENEUIL du
POITOU - TEL N°2

LA PILE LECLANCHÉ

CHASSENEUIL du POITOU
VIENNE - TEL N°2

qui résoudra pour vous
tous les problèmes..!

ÉCLAIRAGE : Lampes de poche, lanternes de ronde; flash pour photo. Lampes frontales, médicales, laryngologie, stomatoscopie, rhinoscopie.

RADIO ET TÉLÉCOMMUNICATION : Radio portative, Émetteurs-Récepteurs portatifs. Prothèse auditive, détecteurs de parasites, radar pour aveugles..

SÉCURITÉ : Balisage, clôtures électriques, télécommandes, tableaux de signalisation...

ÉNERGIE PORTATIVE : Pendules électriques, allumegaz, appareils de mesure, détecteurs d'uranium...



★
FOURNISSEUR DES GRANDES
ADMINISTRATIONS ET
SERVICES PUBLICS

P.T.T., S.N.C.F., Armée, Ministère de l'Intérieur, Marine, Colonies, Radiodiffusion Nationale, Commissariat à l'Énergie Atomique, etc... et de nombreuses Administrations étrangères.

la marque la plus ancienne

1867

1950

la pile la plus moderne

SARP